



AEDH

ASSOCIATION EUROPEENNE
POUR LA DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME

RAPPORT D'ACTIVITE 2008-2009

AEDH
Rue de la Caserne, 33
1000 Bruxelles - Belgique
Téléphone : +32 (0)2 511 2100
Fax : +32 (0)2 511 3200
Email : aedh@aedh.eu
Site internet : www.aedh.eu

De par sa charte constitutive et ses statuts, l'AEDH a pour but la défense et la promotion des droits de l'Homme au sein de l'Union européenne.

Elle soutient toute initiative tendant à la formation, à la promotion et à la défense de ces droits, reconnus dans leur universalité, leur indivisibilité et leur effectivité. Elle combat pour :

- une Europe démocratique dans laquelle les citoyens ont un réel pouvoir ;
- une Europe qui soit fondée sur le respect des libertés de chacun ;
- une Europe qui garantisse les droits économiques, sociaux et culturels ;
- une Europe qui choisisse un mode de développement durable et qui soit respectueuse de son environnement ;
- une Europe sans discrimination ;
- une Europe ouverte sur le monde et qui assume ses responsabilités internationales.

L'AEDH revendique l'existence et la reconnaissance d'un contre-pouvoir citoyen.

Lors de son assemblée générale du 14 juin 2008, elle a fixé pour priorité de son action :

- l'asile et l'immigration ;
- la protection des données personnelles ;
- la gestion des frontières de l'UE ;
- les droits sociaux ;
- la question des Roms ;
- les questions relatives aux relations interculturelles et interreligieuses, les relations entre les églises et l'Etat dans les pays de l'Union européenne ;
- les systèmes pénaux, les conditions d'incarcération et de détention en Europe.

Lors de sa précédente assemblée générale du 8 septembre 2007, elle avait fixé pour priorité de son action :

- Asile et immigration, et gestion des frontières communes. Ici, on trouve la question non seulement des conditions de franchissement des frontières et de l'accueil des étrangers demandeurs d'asile ou non, mais aussi celle du rôle et du fonctionnement de Frontex, du traitement de l'immigration légale et de l'immigration irrégulière.
- Le traitement des données personnelles. Problématique de la protection des données personnelles dans les bases de données de tous types qui se multiplient (PNR, données biométriques...), mais au-delà, la question de l'intégrité des individus.
- Circulation et droit d'installation au regard des droits économiques et sociaux, en particulier du travail, discriminations qui y sont liées, égalité des citoyens de l'Union. On s'appuiera en particulier sur le cas des bulgares et des roumains, nouveaux entrants dans l'Union.
- Les tensions interculturelles et religieuses. L'année 2008 étant l'année du dialogue interculturel, on inclura dans ce thème la question des minorités linguistiques.

Pour atteindre ses objectifs, l'AEDH :

- effectue un travail de veille politique et juridique ;
- intervient auprès des institutions européennes ;

- participe aux débats et actions collectives des réseaux européens luttant pour le respect des droits fondamentaux ;
- développe et anime le réseau des ligues adhérentes ;
- rédige des communiqués, lettres, dossiers ;
- élabore des outils de communication et de diffusion de l'information ;
- se donne des moyens matériels et humains.

C'est tout cela que nous voulons aborder dans ce rapport d'activité, en insistant :

Sur le travail de veille politique et juridique de l'AEDH, qui nécessite la recherche d'information et des relations suivies auprès des institutions européennes, en particulier le Parlement Européen, mais également l'Agence européenne des Droits Fondamentaux, le Comité Economique et Social européen ou la Commission Européenne. Le travail de veille s'est également réalisé auprès des réseaux européens dont l'AEDH fait partie dans le but de se tenir informé et de rassembler la documentation nécessaire pour prendre position au moyens de communiqués ou de documents d'analyse.

Sur la participation à des séminaires, conférences, rencontres, qui est l'un des moyens fondamentaux pour l'AEDH pour se faire connaître, pour renforcer et agrandir son réseau, pour entretenir des relations avec les réseaux auxquels elle appartient et avec d'autres associations. Surtout, il s'agit de faire connaître ses positions et d'accroître sa visibilité.

Sur la constitution de dossiers thématiques sur les thèmes prioritaires définis en assemblée générale pour permettre à l'AEDH d'être source d'informations en matière de droits de l'Homme à l'échelle européenne, en particulier pour ses membres et ceci principalement sous forme de courrier électronique. Il s'agit aussi de rassembler et mettre à disposition du plus grand nombre, notamment grâce au site internet, la documentation, l'information, et plus généralement tous les éléments clés pour la compréhension d'un thème d'intervention de l'AEDH ou d'un phénomène plus ponctuel.

Ce rapport d'activité retrace ainsi les actions menées par l'AEDH au cours de l'année 2008-2009, rédaction souvent factuelle, mais sans oublier les orientations politiques, pour bien montrer l'ampleur des tâches réalisées en un an. Ceci avec des moyens matériels, humains et financiers limités, mais grâce à l'appui de son bureau, de ses membres, de sa permanente, de ses stagiaires et de bénévoles membres individuels ou non de l'AEDH, l'association a pu agir dans le cadre de son mandat et de ses priorités.

I. Les institutions européennes

1. Le Parlement Européen

Le Parlement européen est un des lieux institutionnels d'action privilégiés par l'AEDH. Ainsi nous y rencontrons régulièrement les parlementaires, leurs collaborateurs, y compris ceux des groupes, les administrateurs en charge des dossiers que nous suivons. Nous assistons et faisons un compte rendu des Commissions où sont traités des sujets ayant trait aux droits de l'Homme. Ainsi, en 2008-2009, l'AEDH a assisté à:

- **La Commission LIBE (Libertés civiles, Justice et Affaires intérieures)**

La Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures est notre cible privilégiée, la plupart des projets concernant nos thèmes prioritaires d'intervention y est traitée, soit sur le fond soit pour avis. L'équipe du Bureau de l'AEDH à Bruxelles ainsi que le Président de l'AEDH, Pierre Barge, se rendent systématiquement à ses réunions, en fonction des thématiques dont chacun a la charge. Nous en rédigeons ensuite un compte-rendu exhaustif diffusé à l'ensemble des membres du Bureau. Ces comptes-rendus constituent bien sûr pour l'AEDH un socle d'informations solide avec un éventail thématique important. Sur la période 2008-2009, nous avons assisté à 20 commissions LIBE.

Commissions régulières :

Commission des 24-25-26 juin 2008

Cette commission a été l'occasion pour le nouveau directeur de l'Agence des droits fondamentaux, Morten Kjaerum, de se présenter. La commission LIBE a ensuite débattu sur le renforcement d'Eurojust suite au rapport de Renate Weber et a en outre discuté le rapport portant sur le rôle nouveau et les responsabilités nouvelles du Parlement en vertu du Traité de Lisbonne. La Commission y a également présenté deux communications : une première intitulée « Plan d'action en matière d'asile – approche intégrée de la protection dans l'UE et une seconde intitulée « Politique commune en matière d'immigration pour l'Europe : principes, actions, outils ».

Commission des 8 et 9 septembre 2008

Le lundi 8 Septembre, la commission a procédé à l'examen du projet de rapport concernant la migration du Système d'Information Schengen (SIS I+) vers le Système d'Information Schengen de deuxième génération (SIS II). Le Parlement avait en effet été invité, par une procédure de consultation, à donner son avis sur l'établissement du cadre juridique de cette migration.

Les députés ont ensuite échangé sur les amendements au projet de rapport concernant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi hautement qualifié. Le débat principal autour de ce rapport concernait la définition d'un seuil minimal de salaire pour les personnes hautement qualifiées issues des pays tiers. Néanmoins la diversité des niveaux de salaires en Europe a posé problème. Enfin, la question de la mobilité des travailleurs qualifiés issus de pays tiers a été abordée, afin de leur garantir le droit de rentrer dans leur pays et de pouvoir ensuite revenir dans l'UE.

La commission LIBE a ensuite examiné le projet de rapport concernant la création du système européen d'information sur les casiers judiciaires (ECRIS). Dans le cadre d'une procédure de codécision, la commission a discuté le projet de rapport sur la proposition de directive du Parlement Européen et du Conseil prévoyant des sanctions à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier. L'enjeu de la discussion était donc de trouver un point d'entente entre les partisans d'une politique ferme de lutte contre l'immigration clandestine et les défenseurs des droits des travailleurs irréguliers. L'idée principale est la sanction de l'employeur et non celle du migrant illégalement employé, du

moins en théorie, ainsi que la garantie des droits économiques de l'employé, de manière à encourager la sortie de la clandestinité et favoriser l'immigration légale. Mais dans ce projet, une des principales dispositions est le retour dans leur pays d'origine de ceux qui ont été exploités illégalement pendant plusieurs mois, voire plusieurs années

Commission du 15 septembre 2008

La Commission LIBE a abordé tout d'abord la question du renforcement de la sécurité et du respect des libertés fondamentales sur Internet, lors d'un échange de vues en présence de Mr Rodotà, le président du comité scientifique de FRA. De cet échange de vue, est ressortie la nécessité d'adopter une Charte de l'Internet.

Enfin, bien qu'il faille une vraie législation, et donc des liens juridiques entre cette Charte et la directive européenne sur le droit à la protection de la vie privée, il ne s'agirait pas d'envisager la Charte qu'en des termes contraignants. A l'image de la Charte des droits fondamentaux, un texte non contraignant peut tout de même influencer les cours de justice et être le point de référence de très nombreuses décisions de justice.

La Commission s'est ensuite penchée sur l'examen du projet de rapport de M. Catania sur la situation des droits fondamentaux dans l'Union Européenne entre 2004 et 2007. Selon le rapport, la situation des Droits fondamentaux dans l'UE fait l'objet d'une amélioration globale, malgré les nombreuses lacunes restantes. Cependant ce rapport pour des raisons de consensus, n'a abordé que les questions générales sans citer les cas précis où les droits de l'Homme étaient enfreints dans les pays de l'UE

Mr Rodotà, président du comité scientifique de FRA a conclu sur le souhait d'un vrai débat sur les Droits fondamentaux et d'une participation de l'ensemble de la société européenne à ce débat, estimant que la protection des Droits de l'Homme doit être la pierre angulaire du futur de l'Europe.

Commission du 7 octobre 2008

La Commission a tout d'abord examiné le projet de rapport sur l'évaluation et développement futur de l'agence FRONTEX et du système européen de surveillance des frontières (EUROSUR). Les députés ont dressé un bilan assez sévère de Frontex, tout en soulignant paradoxalement le manque crucial de moyens de l'agence. A ensuite été discuté le projet de rapport sur la décision-cadre relative au mandat européen d'obtention de preuves tendant à recueillir des objets, des documents et des données en vue de leur utilisation dans le cadre de procédures pénales. L'enjeu majeur du Mandat européen d'Obtention de Preuves (MOP) est de trouver un équilibre entre l'intérêt public et les droits de l'inculpé. Les députés ont rappelé au Conseil que la construction d'un espace unique d'obtention de preuves exige une décision-cadre sur les garanties procédurales afin d'assurer la protection des droits et des données. Cependant au-delà des garanties procédurales, les questions de fond posées par le mandat européen d'obtention de preuves n'ont pas été abordées, à savoir les différences d'incriminations entre les Etats et les différences de procédures de jugement et d'appel. La question de l'ADN a également été débattue. Si le MOP ne concerne pas l'ADN, les données ADN échangées entre les polices nationales avant le procès dans le cadre du Traité de Prüm deviennent automatiquement des preuves devant les tribunaux. Il s'agit donc de garantir la protection de ces données. Les députés ont discuté des amendements à la directive « sanctions à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier ». Les principaux points débattus ont été la durée présumée de travail de 6 mois et les permis de séjour temporaires accordés aux migrants employés irrégulièrement, avant leur renvoi dans leur pays d'origine.

Commission du 13 octobre 2008

Le rapport annuel sur l'accès du public aux documents du Parlement a été examiné. Le rapport d'Ewa Klamt sur « les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi hautement qualifié », qu'on désigne plus communément par la « carte bleue européenne » a été voté.

Commission des 4 et 5 novembre 2008

Cette commission a permis à nouveau l'examen du rapport sur la situation des droits fondamentaux dans l'Union européenne sur la période 2004-2007 de Giusto Catania. A ensuite été discutée la proposition de résolution de clôture concernant les données PNR de l'Union européenne.

Commission des 1 et 2 décembre 2008

Nous avons assisté au débat qui a suivi la présentation par Martine Roure du rapport sur la mise en œuvre dans l'UE de la directive 2003/9/CE sur les conditions d'accueil des demandeurs d'asile et réfugiés suite aux visites de la commission LIBE dans les centres de rétention entre 2005 et 2008. Michèle Alliot-Marie, ministre de l'intérieur, a ensuite présenté les conclusions de la Présidence française du Conseil de l'UE.

Le rapport de Giusto Catania sur « l'avenir d'un système européen commun d'asile » a ensuite été discuté. Le 2 décembre, Rachida Dati, ministre de la justice, a présenté à son tour les conclusions de la Présidence française du Conseil de l'UE.

Réunion hearing : 8 décembre 2008

La réunion a notamment été l'occasion de présenter les rapports suite aux visites effectuées par les membres de la commission LIBE dans différents centres de rétention au sein de l'Union européenne.

Commission du 12 janvier 2009

Il s'agit là d'une session extraordinaire de la commission LIBE sur la situation des droits fondamentaux dans l'Union européenne.

Commission des 19 et 20 janvier 2009

La réunion du 19 janvier réunit les parlements nationaux et le Parlement européen pour discuter des questions liées au développement dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice. La présente réunion a été l'occasion d'évaluer la mise en œuvre du programme de La Haye et d'entamer la discussion sur les préparatifs du prochain programme pluriannuel dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice. Un accent particulier a été mis sur la citoyenneté de l'Union, sur la base du cinquième rapport de la Commission.

En outre, un aspect spécifique de la citoyenneté européenne a été étudié: la libre circulation des citoyens européens et des membres de leurs familles.

Le 20 janvier, le rapport de Stavros Lambridinis sur « le renforcement de la sécurité et des libertés fondamentales sur internet » est examiné ainsi que le rapport de Giusto Catania sur un « système commun d'asile ». Est également débattu le rapport de Simon Busuttil sur « la politique commune en matière d'immigration pour l'Europe ».

Sont votés le rapport de Claudio FAVA sur « les sanctions à l'égard des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier » et le rapport sur « la mise en œuvre de la directive 2003/9/CE relative à des normes minimales pour l'accueil des demandeurs d'asile ».

Commission du 16 mars 2009

Les députés examinent le rapport sur « la création du système Eurodac pour la comparaison des empreintes digitales » ainsi que le projet de rapport de Jean Lambert sur « la création d'un Bureau européen d'appui en matière d'asile ».

Les députés ont voté sur le rapport Buitenweg relatif à « l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de religion ou de convictions, de handicap ou d'orientation sexuelle ».

Commission du 16 avril 2009

Lors de cette réunion, les amendements sur le paquet asile ont été discutés. Le paquet asile est composé de 4 éléments : *normes minimales pour l'accueil des demandeurs d'asile*,

création du système Eurodac pour la comparaison des empreintes digitales, protection internationale présentée dans l'un des Etats membres par un ressortissant de pays tiers ou un apatride, création d'une structure européenne d'appui dans le domaine du droit d'asile.

Le rapport annuel du Contrôleur européen de la protection des données a été présenté par le contrôleur Peter Hustinx et son adjoint Giovanni Butarelli.

« Médecins sans frontières » a présenté son rapport sur les migrants dans les centres de Malte. Enfin, le sous-directeur d'Europol Mariano Simancas a présenté un rapport sur la situation et les tendances du terrorisme.

Commission du 27 avril 2009

Ilkka Laitinen, directeur exécutif de Frontex, a présenté l'état des lieux et les perspectives de l'agence. Parmi les points les plus importants de sa présentation, figurait la diminution des détections aux frontières terrestres, ce qui veut dire qu'il en existe une forte croissance aux frontières maritimes, surtout en Méditerranée (Italie, Malte, Grèce). La question de savoir si FRONTEX doit acquérir son propre matériel a été considérée comme une question fondamentale. Il est envisagé qu'en 2013 ses ressources atteignent 100 millions d'euros et que ses moyens humains progressent de 205 à 300 personnes).

En ce qui concerne l'accès du public aux documents du PE, du Conseil et de la Commission, le médiateur européen, le Contrôleur européen de la protection des données et les représentants de service juridique du Conseil et de la Commission ainsi que le rapporteur (Cashman) ont participé aux débats en disant que le règlement existant bien que bon, doit être amélioré, tout en conservant les acquis du règlement de 2001.

La commission LIBE a voté le paquet asile qui a été adopté par la suite en session plénière.

Auditions publiques :

6 octobre 2008 : Audition publique sur les Droits fondamentaux dans l'UE

Il s'agissait d'un échange de vues dans le cadre du projet de rapport de M. Catania sur la situation des Droits fondamentaux dans l'UE de 2004 à 2007. Plusieurs thèmes ont été abordés par les intervenants.

- Évaluation de la protection institutionnelle des droits de l'Homme dans l'UE : la commission rappelle le manque de contrôle du respect des droits à l'intérieur de l'UE, et du devoir des institutions européennes d'assurer la garantie des droits fondamentaux dans l'UE, avant même de chercher à ce qu'ils soient respectés en dehors.
- Asile, migration et intégration : constat alarmant de l'augmentation du nombre de centres d'enfermement en Europe, et du renforcement par le pacte sur l'immigration du poids de la sécurité au détriment des droits fondamentaux.
- Lutte contre les discriminations : question des Roms en particulier qui est traitée en Italie comme une question de sécurité. La discrimination a leur égard est très préoccupante et leurs droits fondamentaux bafoués. Il est temps que l'UE agisse sur cette question.
- Promotion des droits sociaux et des droits des enfants : la commission rappelle les droits sociaux comme les droits fondamentaux qui doivent être garantis de la même façon pour tous les citoyens de l'UE. Concernant les droits de l'enfant, les pays membres doivent respecter la Convention des droits de l'enfant des Nations Unies.

16 février 2009 : Audition publique sur les problèmes et perspectives de la citoyenneté européenne

Ouverte par Gérard Deprez, député européen, Président de la commission LIBE, l'audition a présenté les problèmes liés à la citoyenneté européenne du point de vue des Etats membres qui ont adhéré au cours des cinq dernières années. Le médiateur européen a exposé quant à lui, la perception de la citoyenneté européenne par les Européens et autres actions nécessaires dans les relations entre l'UE et les citoyens.

5 mars 2009 : Audition publique sur le « Renforcement des libertés fondamentales et de la sécurité sur internet »

Le rapport du Parlement européen de M. LAMBRIDINIS a été adopté à l'unanimité le 17 février dernier et représente la première recommandation des députés pour lutter contre la cyber criminalité tout en protégeant les droits fondamentaux des internautes. Il est également fait mention d'une Charte des droits sur Internet. Dans ce rapport, l'accès à internet est défini comme un droit fondamental.

Nous regrettons cependant qu'au cours de cette audition, l'accent ait été mis sur la sécurité sur internet bien plus que sur la protection des données personnelles. Le droit d'accès de tous les citoyens à internet a cependant été rappelé dans un contexte où cela ne faisait pas l'unanimité au sein de l'Union (cas de la France notamment), tout aussi bien que la nécessité d'une pleine application des droits fondamentaux sur internet.

- **Commission de l'Emploi et des Affaires Sociales (EMPL)**

La commission de l'Emploi et des Affaires Sociales est notre seconde cible privilégiée au sein du Parlement européen. En effet, cette dernière aborde les questions liées aux droits économiques et sociaux mais est également souvent nommée en tant que commission pour avis sur les rapports pour lesquels la commission LIBE est nommée pour le fond.

Commission du 9 septembre 2008

Le rapport de Gabriele Zimmer « promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté, notamment celle des enfants dans l'UE » a été examiné ainsi que les rapports sur la directive « sanctions à l'égard des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal » et sur la directive dite « carte bleue » relative aux « conditions d'entrée des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi hautement qualifié.

Commission du 6 octobre 2008

Les députés ont évoqué l'avenir des régimes de sécurité sociale et de pension, leur financement et la tendance à l'individualisation dans les Etats membres. Le débat a essentiellement porté sur la volonté de certains membres de la Commission de changer le terme « individualisation » (bien ou mal connoté selon les personnes) dans le titre de ce rapport.

Les députés ont ensuite débattu de la protection des travailleurs intérimaires et des relations entre l'agence et l'employeur. Ce projet date d'il y a 6 ans. Le Conseil ayant enfin levé son opposition, la proposition est de faire adopter ce projet sans amendements pour ne pas prendre le risque de relancer le débat. Il apparaît urgent d'encadrer le travail intérimaire, autant du point de vue des grandes agences d'intérim' que du point de vue de ces travailleurs qui doivent bénéficier des mêmes droits que les autres dès le premier jour. Le fait que la notion de santé et de sécurité des travailleurs intérimaires ait été enlevée pose cependant un sérieux problème.

Commission du 4 novembre 2008

Concernant les aspects de l'aménagement du temps de travail : en adoptant le rapport de codécision d'Alejandro Cercas (PSE, ES) par 35 voix pour, 13 contre et 2 abstentions, la commission de l'emploi et des affaires sociales a marqué son désaccord avec le Conseil - qui est parvenu à un accord le 9 juin 2008 - notamment sur la clause de non-participation, dite "opt-out" et le temps de garde.

La durée maximale du travail dans l'UE devrait être limitée à 48h maximum par semaine et les dérogations à cette règle supprimées d'ici trois ans, a estimé la majorité des députés de la commission emploi et affaires sociales du Parlement européen.

Commission du 2 décembre 2008

Concernant la situation sociale des Roms et l'amélioration de leur accès au marché du travail dans l'UE, une interrogation est posée : faut-il parler des 27 Etats membres ou s'attacher à ceux qui concentrent plus de problèmes à ce niveau ?

D'autres dossiers ont été abordés dans cette réunion : l'application de la directive 2002/14/CE établissant un cadre général relatif à l'information et la consultation des travailleurs dans la Communauté européenne, la responsabilité sociale des entreprises sous-traitantes dans les chaînes de production et la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de religion ou de convictions, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle.

Commission des 20 et 21 janvier 2009

Petr Nečas a annoncé les priorités de la présidence tchèque : mobilité des travailleurs (la directive détachement doit être vue de manière positive malgré les arrêts de la CJCE qui ont pu faire débat) ; flexi-sécurité (les parlementaires ont par la suite fait remarquer que l'on parlait trop de flexibilité et que ce concept suppose également la sécurité) ; services sociaux ; aide horizontale aux familles.

La directive temps de travail sera au programme de la présidence qui compte faire son maximum pour arriver à un compromis.

D'autres dossiers sensibles ont été débattus :

- Concernant l'application de la directive 2002/14/CE établissant un cadre général relatif à l'information et à la consultation des travailleurs dans la Communauté Européenne, certains émettent l'idée que les travailleurs, voire le Comité d'Entreprise en tant que représentant des salariés, devraient pouvoir être actionnaires afin que leur avis soit pris en compte. Mais d'autres dénoncent cette fausse bonne idée car il s'agit de faire valoir le droit des travailleurs à l'information et à la consultation, sans qu'il y ait besoin d'être actionnaire pour faire valoir ce droit.
- Concernant l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de religion ou de convictions, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle, le PPE est contre une directive cadre (« on ne peut pas tout régler au niveau européen »), est favorable à une directive spécifique pour les personnes handicapées, et émet des doutes au niveau de la religion.
- Concernant la situation sociale des Roms et l'amélioration de leur accès au marché du travail dans l'Union Européenne, des parlementaires ont attiré l'attention sur le fait qu'il ne faut pas marginaliser les Roms en créant des politiques ou institutions qui leur seraient spécifiquement dédiées pour régler des problèmes qui ne leur sont en réalité pas spécifiques.
- Concernant l'Agenda Social Renouvelé : la crise ne doit pas servir de prétexte à des coupes sociales. Le problème avec la politique sociale, c'est qu'on pense que c'est une dépense alors que c'est un investissement. L'économie doit être au service de l'Homme et non l'inverse.
- Concernant la présentation de l'étude « L'impact des nouvelles formes de travail sur le dialogue social et l'évolution du droit du travail dans l'Union Européenne », on note qu'il y a de plus en plus de contrats atypiques. Or, ces contrats ont des règles spécifiques : il n'y a pas d'égalité de traitement.
- Concernant la Communication sur la directive sanctions des employeurs : Pour le PPE, il faut identifier les secteurs où l'emploi de clandestins est le plus probable. Le PSE quand à lui met en garde contre le fait que le premier sous-traitant soit responsable pour les employeurs vers lesquels il a externalisé, sous peine d'abus.

Commission du 26 janvier 2009

Les députés ont abordés plusieurs sujets :

- Les droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers. Les professionnels de la santé doivent avoir les mêmes compétences dans tous les Etats-membres. Il faudrait les mêmes services dans tous les Etats. La question de l'autorisation préalable est très importante. Il ne faut pas avoir une approche en termes de marché intérieur mais aussi en termes de santé publique.
- La politique commune de l'immigration pour l'Europe : principes, actions et instrument.
- La nécessité de l'immigration à un niveau économique. Il faut donc améliorer les conditions de ces migrations.

Commission du 10 février 2009

Les députés ont voté sur le rapport de Jean Lambert sur l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail.

- **Autres commissions**

De manière plus ponctuelle, nous assistons à d'autres commissions notamment lorsque celles-ci sont nommées en tant que commissions pour avis ou lorsqu'elles abordent des thèmes sur lesquels nous intervenons.

Commission Affaires Constitutionnelles (AFCO) du 2 décembre 2008

Les députés ont examiné le rapport de Genowefa Grabowska sur les « perspectives de développement du dialogue civil dans le cadre du Traité de Lisbonne ».

Commission Développement (DEVE) du 8 décembre 2008

La commission DEVE ayant été nommée commission pour avis sur le rapport de Giusto Catania sur le futur régime d'asile commun, les députés ont débattu sur ce dernier.

Commission Droits de l'Homme (DROI) du 21 janvier 2009

Il s'agit là d'un échange de vues avec la Présidence Tchèque sur son programme d'activités dans le domaine de la démocratie et des droits de l'Homme. Nous avons également assisté à la présentation du Manifeste du « Réseau des droits de l'Homme et de la démocratie pour le Parlement européen nouvellement élu ».

- **Auditions et conférences organisées par les groupes politiques et les parlementaires**

Les commissions, les parlementaires chargés d'un rapport ou non et les groupes politiques peuvent organiser des auditions ou des conférences. Nous y assistons dans la mesure du possible. Nous en rédigeons ensuite des comptes-rendus envoyés aux membres du Bureau, comptes-rendus servant de nouveau de socle d'informations solide pour les thèmes que nous traitons.

9 octobre 2008 : Consultation d'ONG organisée par l'Euro parlementaire Martine Roure à propos du rapport parlementaire sur les centres de rétention en Europe.

Les visites des délégations de la commission LIBE dans plus de 30 centres de rétention répartis dans 12 pays de l'UE ont donné lieu à 12 rapports sur les conditions d'accueil des demandeurs d'asile et des migrants irréguliers dans ces centres. Mme Roure (PSE), seule députée ayant fait partie des 12 délégations, a été chargée de la rédaction du rapport final. Le but de ce rapport fut de faire des recommandations à la Commission et aux Etats membres, notamment en vue de la révision de la directive du Conseil du 27 janvier 2003 relative à des normes minimales pour l'accueil des demandeurs d'asile dans les Etats membres. Le but de cette réunion était que chacune des organisations présentes (AEDH, ECRE, UNHCR, Amnesty International...) expose brièvement ses positions sur la situation actuelle d'accueil des demandeurs d'asile et des migrants irréguliers et ses propositions, afin

de contribuer éventuellement au rapport. L'AEDH a rappelé ses principales positions concernant la gestion des frontières et la politique d'enfermement systématique des demandeurs d'asile et migrants irréguliers.

15-16 octobre 2008 : Séminaire du Groupe Socialiste « Comment promouvoir l'Europe sociale au sein du Marché intérieur ? L'avenir des services publics et la mise en œuvre de la directive services »

- Au niveau des personnes qui travaillent dans les services, tant marchands (femmes de ménages hongroises travaillant au noir) que sociaux (aides soignantes), des efforts sont à faire au niveau des conditions de travail.
- La privatisation des services a pour conséquence une baisse de la qualité (recherche du moindre coût, perte de la continuité avec une multitude d'opérateurs), risque pour les associations de passer d'un système de subventions à un système d'appel à projet.
- Directive sur les soins transfrontaliers : mise en concurrence des systèmes de santé, non amélioration des services de santé pour la majorité. L'insécurité juridique demeure.
- Nécessité de SIG de qualité, d'égal accès et à un coup raisonnable. Ce sont les meilleurs moyens de lutter contre l'exclusion.

19 janvier 2009 : Consultation d'ONG organisée par l'Euro parlementaire Simon Busuttill à propos de la politique d'immigration de l'EU

Sur invitation du député maltais Simon Busuttill, l'AEDH s'est rendue à une consultation d'ONG. Le parlementaire était chargé de rédiger le rapport sur la politique commune d'immigration de l'UE. L'AEDH, représentée par sa vice présidente, a posé comme priorité la prise en compte des droits des migrants dans une Europe ouverte et accueillante. Ainsi, l'AEDH a prôné pour une vraie politique communautaire d'intégration des migrants. L'AEDH a condamné les procédures d'enfermement et les politiques migratoires sécuritaires de l'UE. Le rapport, publié le mois suivant, n'a pas tenu compte des propositions apportées par les différentes ONG le jour de la consultation.

- **Conférences, colloques ou manifestations**

7-8 octobre 2008: Conférence « 60 years of the Declaration of Human Rights: the defenders take the floor »

La conférence a rassemblé d'importants défenseurs des droits de l'Homme et représentants d'organisations de défense des droits de l'Homme afin que ces derniers puissent partager leurs expériences. La conférence a eu pour but de réaffirmer et d'illustrer le champ d'application de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

2. La Commission Européenne

La Commission Européenne, contrairement au Parlement, est beaucoup moins ouverte à la société civile et l'AEDH a par le passé mis en priorité son action auprès du Parlement européen. Cependant, l'AEDH commence à avoir une certaine visibilité au sein de la Commission et a été invitée à plusieurs reprises depuis juin 2008 à participer à des conférences et autres consultations.

29-30 septembre 2008 : « Sommet de l'égalité »

L'AEDH a assisté au « Sommet de l'Egalité », événement co-organisé par la Commission Européenne et la présidence française du Conseil de l'Union à Paris.

Cette conférence a réuni quelques 400 européens représentants d'associations de l'UE concernées par les discriminations.

Le thème abordé était celui des discriminations de toute nature : sur l'origine et la nationalité, sur le genre, sur la religion, sur l'orientation sexuelle, etc...

L'AEDH a fait une intervention publique lors des débats pour affirmer l'égalité de tous résidents sur le territoire de l'UE : qu'ils soient citoyens européens ou non. La citoyenneté ne doit pas s'arrêter à une simple citoyenneté juridique, elle doit englober les réalités contemporaines de l'Union. Il convient d'adopter une approche novatrice où la dimension du vivre ensemble dans la société européenne prend en compte toutes les composantes de ladite société.

3 octobre 2008 et 11 juin 2009: Réunion du Active European Citizenship Group

L'AEDH participe aux réunions du groupe pour une citoyenneté européenne active dans le cadre de la subvention qu'elle reçoit de la DG culture de la Commission Européenne. Les réunions du groupe permettent de faire le point sur le projet confié à chacune des associations retenues par la DG.

Les 13 et 14 octobre, l'AEDH s'est également rendu au Forum « Europe for Citizens » 2008, organisé à Bruxelles par la DG culture.

9 octobre 2008 : Forum sur les Droits des Travailleurs et les libertés économiques

Le forum a été mis sur pied suite aux récentes décisions de la CJCE (Viking-Line, Laval, Rüffert, Commission contre Luxembourg) qui mettent en cause les droits des travailleurs. Une grande partie des débats a porté sur la recherche d'un meilleur équilibre entre les droits de travailleurs et les libertés économiques'.

Il y avait plusieurs centaines de représentants : le Commissaire Špidla, le ministre des affaires sociales de la Présidence (X. Bertrand), des ministres de la Suède, du Danemark, du Luxembourg et de l'Allemagne, J. Monks de la CES et P. de Buck de Business Europe...

Plusieurs intervenants ont affirmé que le progrès économique ne doit pas prendre le pas sur le progrès social. Si les différents arrêts ont confirmé, pour la toute première fois, le droit de grève, il a été tout de suite vidé de son contenu réel. Avec ces arrêts, il sera beaucoup plus difficile d'organiser des actions collectives. La Cour a donné une interprétation très restrictive de la directive. Les minimas sont devenus des maximas. Cela implique donc une révision de la directive qui soit plus protectrice et qui garantisse l'égalité des droits sur les lieux de travail. L'existence du Traité de Lisbonne pourrait aider grâce à la clause sociale horizontale (mais celle-ci ne concerne pas les rémunérations...). Et face à la nécessité revendiquée par l'AEDH de la construction d'un véritable Europe Sociale, les Etats membres présents concernés montrent une préférence pour des solutions nationales. Les syndicats quant à eux demandent une révision de la directive et un protocole social à ajouter au prochain traité.

3. Le Conseil de l'UE et les présidences

Aujourd'hui en accompagnement des présidences successives de l'Union européenne, ont été mis en place un système de travail en trio de présidences censé être plus efficace. Les différentes présidences qui se succèdent peuvent organiser des événements pour ouvrir un dialogue selon les termes officiels et, dans la réalité pour expliquer et justifier leur politique. L'AEDH a pu être invitée à certains de ces événements.

- **La présidence française**

8-9 septembre 2008 : Conférence « Bâtir une Europe de l'Asile »

L'AEDH a assisté à une conférence ministérielle élargie à la société civile « Bâtir une Europe de l'asile » organisée à Paris par la présidence française de l'UE. Catherine Teule, vice-présidente de l'AEDH y a fait un plaidoyer pour une réforme profonde des conditions d'accueil des réfugiés. Elle a appelé au respect de la convention de Genève relative au statut de réfugié. Cependant le temps imparti à la société civile dans ce type de conférence et le peu d'écoute qui en résulte peut faire douter nombre d'organisations de l'intérêt de

participer à de telles manifestations qui tournent rapidement autour de l'autosatisfaction des organisateurs sur le bien fondé des politiques menées.

2 octobre 2008 : Débat public organisé par le Conseil Emploi, Politique sociale, Santé et Consommateurs sur la proposition de directive du Conseil relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de religion ou de convictions, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle.

Le débat a porté sur le projet de directive qui devrait permettre de lutter contre les discriminations hors du lieu de travail. La consultation a porté sur l'articulation entre la législation nationale et communautaire ainsi que sur la protection contre les discriminations fondées plus particulièrement sur le handicap (quelle place faire à la Convention des Nations Unies ?).

Beaucoup de ministres ont demandé une rédaction plus précise. Le champ d'application devrait être mieux défini.

Le ministre tchèque s'est montré défavorable à une directive dans ce domaine. Certains demandent une directive souple alors que d'autres affichent un niveau d'ambition très élevé.

- **Les présidences à venir : Belgique (2^{ème} semestre 2010)**

4 mai 2009 : Séminaire « Justice, sécurité et coopération judiciaire – asile et immigration »

L'AEDH a assisté à un séminaire intitulé « Justice, sécurité et coopération judiciaire – asile et immigration », organisé dans la cadre de la future présidence belge 2010. Invitée, mais s'agissant d'une consultation de la société civile belge, l'AEDH n'est donc pas intervenue au cours du débat. La présidence belge semble prendre très à cœur le rôle qui sera le sien concernant les questions d'asile, en fonction du calendrier qui semble se dessiner où la présidence suédoise sera centrée sur le Programme de Stockholm, la présidence espagnole sur les questions d'immigration, et la présidence belge sur le dossier asile.

4. Le Comité Economique et Social Européen

Le groupe de liaison de la société civile du Comité Economique et Social Européen est un lieu de dialogue et de propositions initié par le CESE et où siègent des membres du CESE et des représentants des ONG des grands secteurs de la société civile : les droits de l'Homme pour l'AEDH.

- **Le groupe de liaison de la société civile**

L'AEDH a un intérêt multiple à être membre du groupe de liaison :

- Faire avancer l'idée d'une place des organisations de la société civile dans le dialogue et l'accompagnement des projets des institutions européennes.
- Tisser des liens plus étroits avec des grands réseaux de la société civile au niveau européen
- Consolider des relations avec des ONG, des représentants d'organisations syndicales représentées au CESE (groupe II), ou des représentants d'organisations de la société civile au CESE (groupe III).

En 2008-2009, l'AEDH s'est rendue aux réunions suivantes :

Réunion du 29 janvier 2009

Cette réunion ainsi que celle du 18 mars 2009 visaient à valider un « manifeste général » sur le dialogue civil européen et plus particulièrement sur la mise en œuvre du dialogue civil à la lumière des dispositions du Traité de Lisbonne. Ce texte vise à faire reconnaître la parole

associative par les institutions. En effet, la qualité du dialogue civil est toujours et partout un indicateur de la santé démocratique de nos sociétés et contribue à accroître la légitimité des institutions et de leurs décisions.

Réunion du 18 mars 2009

Les membres du groupe de liaison ont accepté la version finale du manifeste pour un véritable dialogue civil européen et ont programmé le déroulement de la journée du 14 avril.

Réunion du 5 juin 2009

Cette réunion rassemble les signataires du « Manifeste pour un véritable dialogue civil européen ». Cette réunion a été consacrée à l'évaluation de la manifestation du 14 avril et aux prolongements possibles à donner à cette interpellation collective inédite des partis politiques européens qui rassemble pour l'instant près d'une vingtaine des plus grandes plateformes associatives européennes.

- **Conférences organisées par/au CESE**

9-10 décembre 2008 : Conférence sur « La future politique européenne d'immigration, des frontières et de l'asile »

Organisée en collaboration avec le CEPS, la conférence visait à donner l'opportunité aux acteurs de la société civile de présenter et d'échanger leurs points de vue avec des personnes concevant les politiques et des universitaires sur le développement présent et futur de la politique européenne dans ces domaines. Cet événement s'est déroulé dans le cadre de CHALLENGE – Panorama en évolution de la Liberté et de la Sécurité européennes, un projet de recherche de cinq ans financé par le Sixième Programme - Cadre de Recherche de la Direction Générale de la Recherche de la Commission Européenne.

17 mars 2009 : Conférence « Rien n'est joué, sortons de la crise ensemble, vers le progrès ! »

La conférence a traité des conséquences de la crise financière sur l'économie réelle, analysée aussi bien du point de vue de la production que du point de vue social.

S'étendant sur une journée, la seconde partie a plus particulièrement traité des conséquences sociales de la crise en présence du Commissaire européen à l'Emploi, aux Affaires sociales et à l'égalité des chances. La discussion a consisté essentiellement en l'exposé par les différents Comités Economiques et Sociaux nationaux de la situation au sein de leur pays respectif en matière d'emploi et de réactions en termes d'action sociale.

L'idée globale faisant consensus était de ne pas utiliser la crise pour retomber dans un surcroît de protectionnisme. Tous les intervenants ont mis l'accent sur le souci de préserver le plein exercice des libertés fondamentales.

14 avril 2009 : Journée « Démocratie participative et dialogue civil : la société civile organisée interpelle les députés européens »

200 représentants des organisations européennes de la société civile ont participé à ce rassemblement qui s'est tenu le 14 avril dans l'hémicycle du Comité économique et social européen et ayant comme thématique les perspectives de développement du dialogue civil dans le cadre du traité de Lisbonne. Une vingtaine des réseaux européens se sont réunis autour d'un manifeste commun « Pour un véritable dialogue civil européen » afin d'interpeller les partis politiques européens sur la place et le rôle des organisations de la société civile dans une démocratie plus participative. Deux tables-rondes ont été organisées : une première sur le thème « Dialogue civil et Traité de Lisbonne » et une seconde sur le thème « Dialogue civil et élections européennes ».

15 avril 2009 : Conférence « Un programme pour l'Europe, les propositions de la société civile »

La conférence avait pour objectif de présenter le « programme pour l'Europe » rédigé par le CESE, visant à proposer des idées quant aux choix que doit faire l'Union européenne pour se construire un avenir durable dans un monde en crise. La présentation de ce programme a donné lieu à des réactions des différents groupes politiques représentés par A. SEVERIN pour le PSE, O. KARAS pour le PPE, J. CHATZIMARKAKIS pour la ALDE et M. FRASSONI pour les Verts. Un consensus est très vite apparu entre les différents intervenants pour approuver ce programme, la ALDE l'estimant même très proche de son propre programme pour les élections européennes.

L'objectif non dissimulé du CESE à travers ce programme est de se doter d'une capacité d'intervention sur les problèmes afin de modifier la perception des autres institutions sur le CESE. Il s'agit ainsi de définir la nouvelle fonction consultative du CESE.

16 juin 2009: Audition « Fundamental Rights and immigration », une intervention de l'AEDH a eu lieu en première partie, en la personne de son président.

- **La journée « portes ouvertes » du CESE**

Le 9 mai 2009, l'AEDH a répondu à l'invitation du CESE de tenir un stand pour la journée « portes ouvertes » des Institutions Européennes.

Notre présence au CESE à l'occasion de la Fête de l'Europe, a eu trois objectifs majeurs :

- Faire connaître l'AEDH par la mise à disposition de la brochure de présentation. Il s'agissait en outre de donner des exemples concrets de thèmes sur lesquels l'AEDH est intervenue : directive « retour », centres de rétention, projet concernant les données personnelles...
- Lancer la campagne d'adhésion à l'AEDH (membres individuels).
- Faire connaître la position de l'AEDH pour les prochaines élections européennes.

Pour cela, nous avons créé un espace visible et fait du stand de l'AEDH un point d'information permettant de valoriser à la fois les actions de l'AEDH et ses positions.

Par notre présence nous sommes parvenus à susciter l'intérêt de membres du CESE, de fonctionnaires des institutions européennes, le public familial étant pour sa part plus intéressé par l'aspect architectural du site que par le stand.

- **Présence et expertise auprès du CESE**

L'AEDH est présente auprès de nombreux conseillers du CESE, en particulier du groupe II. Son implication et l'intérêt qu'elle porte à l'institution permet l'organisation de l'Assemblée Générale 2009 dans ses locaux qui sont mis gracieusement à notre disposition. Catherine Teule, vice présidente y est experte en matière d'asile.

5. L'Agence des Droits Fondamentaux

- **La plateforme des Droits Fondamentaux et le « Advisory Panel »**

L'AEDH participe à la plateforme des droits fondamentaux. Cette plate forme est partie intégrante de l'agence des droits fondamentaux créée par le règlement du 15 février 2007. Elle fonctionne aujourd'hui comme un ensemble de représentants d'organisations de la société civile, nationales, réseaux nationaux qui fait des propositions concernant le programme de travail et les actions de l'Agence. C'est aussi l'occasion de rencontres avec des organisations et réseaux de la société civile des pays de l'Union européenne.

A ce titre, l'AEDH a participé aux deux éditions du Forum de la société civile de FRA à Vienne.

7 – 8 octobre 2008 : ce premier rendez-vous a été l'occasion pour l'AEDH de s'investir dans cette nouvelle structure. Son implication dans les ateliers de travail par la rédaction d'un rapport, lui a valu d'être intégrée dans le panel provisoire de représentation du Forum auprès de FRA.

5 – 6 mai 2009 : cette deuxième rencontre a confirmé la position de l'AEDH au sein de la plateforme. Elle a fait rapport d'un groupe de travail en lien avec le représentant de la Ligue Hellénique des Droits de l'Homme. Pierre Barge y a été élu parmi 9 représentants pour former l' « advisory panel », groupe de contact plus permanent entre le Forum de la société civile et les instances de l'Agence

- **Rencontre avec Morten Kjaerum, directeur de FRA**

Le 14 octobre 2008, quelques jours après la première édition de la plateforme des Droits Fondamentaux, l'AEDH a reçu dans ses locaux Morten Kjaerum, directeur de FRA. L'AEDH a pu exposer son point de vue concernant la situation des droits fondamentaux dans l'UE et discuter du rôle que doit jouer FRA sur la scène européenne, et de la nécessité pour l'agence d'essayer d'aller le plus loin possible dans l'application de ses statuts afin de ne pas être simplement une agence productrice de rapports, mais un acteur qui soit capable d'intervenir dans l'urgence quand les droits de l'Homme sont atteints aux niveau de l'Union européenne. La possibilité de saisine par le Parlement européen de l'agence ouvre à cet égard des perspectives.

- **Consultations sur les programmes d'activité**

Comme membre de la plate forme de la société civile de l'Agence des droits fondamentaux l'AEDH est appelée à faire des propositions concernant les priorités de travail de l'Agence dans le cadre du programme de travail pluriannuel proposé par la Commission. L'AEDH répond à ces appels en y reprenant ce qui constitue à la fois ses propres priorités d'action, mais aussi ce qui, pour sa part, constitue des urgences, comme les droits de l'Homme aux frontières de l'UE, ou des questions de fond comme le droit à l'accès à la justice.

- **Conférences organisées par FRA**

8 - 9 décembre 2008 : Conférence « La liberté d'expression, pierre angulaire de la démocratie – Ecouter, communiquer dans une Europe diversifiée »

Cette conférence a eu lieu à Paris. L'AEDH a profité de l'occasion pour faire une intervention publique pour que la liberté d'expression et la participation démocratique soit un droit reconnu pour tous les individus présents sur le territoire européen : qu'il soit citoyen de l'Union, ressortissants d'un pays tiers résident longue durée, ou en situation irrégulière, tout individu a des droits. Aujourd'hui, est posée aussi la question des moyens d'expression des migrants enfermés en centres de rétention. Il est nécessaire de mettre en place un mode de communication adapté à une Europe diversifiée. Cependant les discours officiels des représentants des institutions, présidence de l'Union, Conseil, Commission, sont allés dans le sens inverse : la mise sous surveillance a été présentée comme un moyen de préserver la liberté, provoquant une riposte vigoureuse de représentants de la presse présents à la tribune.

22 avril 2009 : Conférence de presse « Enquête de l'Union européenne sur les minorités et la discrimination »

L'AEDH a assisté à la conférence de presse organisée par l'Agence européenne des droits fondamentaux (FRA) suite à la publication des résultats d'une enquête communautaire menée auprès des minorités et des immigrés grâce à des entretiens en face-à-face, révélant

l'ampleur du racisme au sein de l'Union européenne. La conférence de presse aura également été l'occasion de découvrir le rapport « Données en bref – Rapport 1 : les Roms ». Ayant été signalés comme les premières victimes de discriminations en Europe, ils ont été choisis comme premier groupe faisant l'objet d'un rapport détaillé. Étaient ainsi présents : Morten KJAERUM, directeur de FRA et Joanna GOODEY, Chef du département Libertés et Justice de FRA. La principale et plus inquiétante constatation est le sentiment de résignation qui règne parmi les minorités et les immigrés. Comme d'habitude, tous ces rapports ont fait l'objet d'une diffusion sous forme d'info flash à nos adhérents.

6. Le Comité des Régions

- **Consultations d'ONG et conférences**

- Le 26 février 2009: The future common european asylum system II

La commission pour les Affaires constitutionnelles du Comité des Régions a organisé le 26 février dernier une large consultation afin de rendre un avis sur la question du futur système européen commun d'asile. La consultation a réuni des représentants d'associations et d'autorités locales et régionales, encadrés par le rapporteur de l'avis, Mme Doreen Huddart et l'expert, Dr Sweeney. Le rapport fut présenté à la commission des Affaires Constitutionnelles le 27 février. A la demande de la rapporteure, l'AEDH a déposé un document écrit dans la semaine qui a suivi.

- Le 13 mars 2009: Strengthening the global approach to migration

Plusieurs points importants ont été abordés. L'accent est mis sur l'importance de l'action à long terme et la nécessité de ne pas focaliser la définition des politiques en matière de migrations autour de la crise économique mais également sur les effets du changement climatique. La nécessité d'intégrer les organisations de migrants dans la définition des politiques migratoires et de l'approche globale a été rappelée. En tant que représentants du Comité des Régions, les intervenants en présence, M. Arnoldus Abramavicius, Dr Edita Gruodytf Mykolas et Mme Simona Ardivino insistent sur l'intégration nécessaire dans l'approche globale des différences entre les villes, entre les pays à l'échelle européenne, ces différences influant considérablement les phénomènes migratoires.

7. Organisations internationales

- **La Cour Européenne des Droits de l'Europe – 25 juin 2008**

Aleksejs Dimitrovs, actuellement trésorier de l'AEDH, a agi en tant que conseiller auprès de Madame Natālija Andrejeva, devant la Grande Chambre de la Cour Européenne des Droits de l'Homme, dans l'affaire opposant celle-ci à la Lettonie. La requérante, Madame Andrejeva, était une résidente permanente de Lettonie n'ayant pas la citoyenneté lettone mais autrefois citoyenne du Kazakhstan, alors membre de l'ex-URSS. Pour introduire sa requête, elle s'est appuyée sur l'article 34 de la Convention de Sauvegarde des droits de l'Homme et des Libertés fondamentales selon lequel la Cour peut être saisie d'une requête par toute personne physique, toute organisation non gouvernementale ou tout groupe de particuliers qui se prétend victime d'une violation par l'une des Hautes Parties contractantes des droits reconnus dans la Convention ou ses protocoles. L'affaire concerne le refus de la Lettonie de lui verser une retraite alors même que Madame Andrejeva a toujours travaillé en Lettonie, au moment où celle-ci était encore membre de l'ex-URSS.

- **Le Conseil de l'Europe – 15/16 décembre 2008**

Aleksejs Dimitrovs est intervenu en tant qu'expert lors du Premier Forum des Nations-Unies sur les questions relatives aux minorités à Genève, dont le thème général était « Minorités et droits à l'éducation ». Durant son intervention, il a notamment commenté le Chapitre 6 des recommandations rédigées en amont de ce Forum en ajoutant que si une aide financière supplémentaire devait parvenir aux établissements scolaires privés, celle-ci devait être attribuée sans discrimination, indépendamment de la langue d'enseignement et de la confession. Il rappelle aussi la nécessité de créer les conditions nécessaires (logistique et de personnel) pour permettre aux minorités d'apprendre leur langue maternelle.

Du fait de considérations plus politiques, Aleksejs Dimitrovs a également rappelé que certains pays tels que l'Estonie ou la Lettonie ont, au cours de ces dernières années, limité les mesures légales garantissant un enseignement délivré dans les langues maternelles des minorités nationales.

II. Les réseaux européens d'ONG

- **HRDN : Human Rights and Democracy Network**

Le réseau HRDN se réunit toutes les 6 semaines environ. Depuis juin 2008, l'AEDH a assisté à 6 réunions, ainsi qu'à l'assemblée générale.

Ce réseau regroupe des ONG œuvrant dans la défense et la promotion des droits de l'Homme et de la Démocratie. Ce réseau est composé des ONG suivantes :

AEDH; Amnesty International; Aim for Human Rights; CBM EU Liaison Office; Church and Society Commission; CICC; Coalition to stop the use of child soldiers; Christian Solidarity Worldwide; Club of Madrid; December 18; Danish Institute for Human Rights; Euromediterranean Human Rights Network; European Peacebuilding Liaison Office; FIACAT; FIDH; Frontline; Human Rights Watch; ICTJ; International Dalit Solidarity Network; International Helsinki Federation of Human Rights; ILGA; International Rescue Committee; International Rehabilitation Centre for Torture Victims; ISCOS; La Strada International; Light for the World; Minority Rights Group International; OMCT; OSI; Peace Brigades International Colombia; Partnership for Democratic Change International; Penal Reform International; Plan; Protection International; Quaker Council for European Affairs; REDRESS; Reporteurs sans Frontières; Save the Children; Search for Common Ground; International Federation Terre des Hommes; World Federalist Movement; World Vision

Les travaux sont menés par une troïka élue lors de l'AG. Depuis 2004, la troïka est composée de Liz Scurfield (QCEA), Susi Dennison (AI-EU office) et Nicolas Rougy (Club de Madrid). Le réseau gère habituellement les questions des Droits de l'Homme en dehors de l'UE, et de la façon dont est menée la politique extérieure de l'EU en la matière. Cependant, l'AEDH s'est plus investie cette année dans les activités du réseau, en particulier, en intégrant le groupe de travail « Fundamental Rights Agency ».

Le réseau envoie une lettre de présentation du réseau à chaque nouvelle présidence de l'UE. Cette initiative permet de faire connaître le réseau, mais également de souligner les défis essentiels de la présidence en matière de droits de l'Homme. Cette année, le réseau a entrepris une action commune : un manifeste pour les élections européennes. Ce manifeste permettait de positionner le réseau et de présenter ses attentes auprès des candidats puis des nouveaux parlementaires élus. Ce manifeste est disponible en anglais, français, espagnol, italien, allemand, tchèque et polonais ; il est consultable sur le site de l'AEDH.

- **REMDH : Réseau Euro-Méditerranéen des droits de l'Homme**

L'AEDH a été sollicitée à plusieurs reprises pour intervenir à l'occasion d'événements organisés par le Réseau Euro-méditerranéen des droits de l'Homme. Un rapprochement avec le Réseau a donc eu lieu et la convergence de nos intérêts et actions a abouti à notre adhésion au REMDH en février 2009.

- **Conférences organisées par le REMDH**

Depuis juin 2008, l'AEDH a participé à quatre événements organisés par le Réseau :

Les 12 et 13 septembre 2008, l'AEDH a été invitée à intervenir dans un séminaire organisé à l'occasion du Conseil d'administration de REMDH à Bruxelles. Le thème abordé a été celui des politiques migratoires européennes et leur impact dans le bassin méditerranéen.

Du 31 octobre au 2 novembre 2008, s'est tenu à Marseille, en France, le Forum civil du Réseau Euro-méditerranéen des Droits de l'Homme : « circuler et vivre ensemble dans

l'espace Euro Méditerranéen ». L'AEDH est intervenue une nouvelle fois sur les politiques européennes migratoires lors du séminaire « Les politiques d'immigration en Europe ». L'AEDH a également participé à l'élaboration de la déclaration finale du Forum qui figure sur le site de la Plateforme Euro-méditerranéenne des Droits de l'Homme.

Du 12 au 14 décembre 2008, l'AEDH a été invitée à l'Assemblée Générale du Réseau Euro-méditerranéen des Droits de l'Homme, à Barcelone. Elle est intervenue sur la situation de l'asile et de l'immigration en Europe.

Le 26 mai 2009, l'AEDH a assisté à la conférence « Migrants and refugees in the Euro-Mediterranean Region » qui s'est déroulée au siège du Réseau à Bruxelles.

- **Implication dans les groupes de travail du REMDH.**

Les membres du REMDH participent à au moins deux groupes de travail du réseau. L'adhésion au Réseau s'est traduite par l'implication de l'AEDH dans le groupe de travail **“working group on gender issues”**. Une réunion s'est tenue à Stockholm du 10 au 12 mai 2009, mais nous n'avons pu être présents. Nous restons informés et plusieurs membres du Bureau de l'AEDH se sont déjà manifestés pour s'investir dans le groupe. Par ailleurs, nous devrions participer au groupe de travail sur le droit d'association et par l'intermédiaire de Catherine Teule, vice présidente de l'AEDH, nous sommes impliqués dans le groupe de travail « asile-immigration ».

• **ENAR : European Network Against Racism**

L'AEDH est membre d'ENAR à travers le groupe de coordination Union Européenne du réseau ENAR, qui regroupe des réseaux européens impliqués dans la lutte contre le racisme dans l'Union européenne. Nous avons participé aux deux réunions du groupe et à son assemblée générale le 11 juin 2009.

Par ailleurs, par l'intermédiaire de son président, l'AEDH participe aux travaux du « Comité de politique et de lobbying » d'ENAR. Ce Comité n'a pas de rôle décisionnel, mais il a un rôle de réflexion et de proposition au travail des instances politiques et de direction du réseau.

L'AEDH a été invitée à participer au séminaire d'ENAR intitulé « Framing a positive approach to migration », organisé à Paris les 6 et 7 novembre 2008. Au nom de l'AEDH, son président y est intervenu sur le thème « droits de l'Homme et migrations ».

• **CELSIG : Comité Européen de Liaison sur les Services d'Intérêt Général**

L'AEDH est active au sein du CELSIG à Bruxelles. Elle assiste régulièrement aux réunions du réseau, soit 4 réunions depuis juin 2008.

Le séminaire européen « Les services d'intérêt général, enjeux des élections européennes de Juin 2009 », organisé le 13 novembre 2008 a été l'occasion de constater le grand vide législatif concernant les SIG au niveau européen et leur disparition des débats. Le CELSIG demande, dans une lettre adressée au Président de l'Union, que les SIG deviennent à nouveau une préoccupation politique majeure. Il préconise la création d'un intergroupe parlementaire et d'un commissaire délégué aux SIG et demande aux parlementaires de n'investir le futur président de la Commission que sous condition de la prise en compte de la question des SIG. Les Parlementaires invités lors du séminaire, se sont montrés assez hostiles à l'idée d'un commissaire délégué aux SIG mais favorables à la création d'un intergroupe parlementaire à ce sujet

- **ERIO**

L'AEDH suit de près le travail d'ERIO. Après avoir invité son directeur à son AG en juin 2008, le contact a été maintenu.

Cette année, l'AEDH a assisté à deux conférences organisées par ERIO à Bruxelles :

16 avril 2009 : Conférence « Roma access to political participation » : où à l'approche des élections européennes, des solutions ont été recherchées pour dépasser les barrières qui empêchent les Rroms d'accéder au processus de prise de décision. La conférence avait également pour objectif d'encourager les leaders européens à promouvoir la participation politique des Rroms au niveau européen et national. A ce titre, étaient présents des parlementaires de différents groupes politiques : Claude MORAES du PSE ou encore Jean LAMBERT des Verts ainsi que Isabel ALONSO, représentant de la future présidence espagnole du Conseil de l'UE. En conclusion, il ne s'agit pas aujourd'hui de demander des droits spécifiques pour les Rroms mais de garantir une égalité envers les Rroms en tant qu'êtres humains.

27 mai 2009 : Conférence « Roma and migration : a European Challenge », cette conférence visait à attirer l'attention des décideurs politiques, les médias et le public en général sur la question des migrations Rroms au sein de l'Union européenne. Plusieurs dimensions furent ainsi traitées : racisme et discriminations, restriction de la liberté de libre circulation au sein de l'Union, exclusion sociale. La rencontre réunit des organisations de défense des Rroms venues de différents pays de l'UE tels que la Roumanie, la Bulgarie, la Belgique, l'Espagne et l'Italie, où les communautés Rroms sont importantes. Ce fut l'occasion d'échanges sur des exemples concrets de bonnes pratiques et surtout de réagir face aux événements qui ont violemment frappé la communauté Rrom dans différents pays de l'Union, rappelant ainsi que les migrations ne se limitent pas uniquement à des facteurs économiques mais trouvent souvent leur origine dans des pressions sociales.

- **La plate forme sur les politiques d'asile et d'immigration**

L'AEDH fait partie de la plateforme des ONG sur les politiques d'asile et d'immigration de l'Union Européenne. Cette plateforme est un groupe informel d'ONG présentes à Bruxelles. Elle se réunit en plénière tous les 3 mois environ. Elle est coordonnée actuellement par UNHRC, initiateur en 1994 de la plateforme. Sont membres de cette plateforme :

Amnesty International, AEDH, Caritas Europa, CCME, COMECE, ECRE, ENAR ; European Platform for the International Convention on the Rights of All Migrant Workers and the Members of their Families, European Women Lobby, HRW, ILGA-Europe, International Catholic Migration Commission, FIDH, IRCT, International Rescue Committee, JRS, Justice et Paix Francophone de Belgique, MdM, MSF, MPG, Pax Christi International, PICUM, QCEA, Red Cross EU, Save the Children, Solidar.

Depuis juin 2008, la plateforme s'est réunie 4 fois en plus des réunions des sous groupes, de travail : l'Asylum Subgroup et le Migration subgroup, qui se réunissent en aval de chaque réunion en plénière. Chacune de ces réunions prennent la forme de discussions informelles sur les activités de chacun des membres, de commentaires de l'actualité des institutions européennes, et d'échanges d'informations. Nous avons participé à l'ensemble des réunions de ces sous groupes.

- **FCE : Forum civique européen**

L'AEDH a participé à la création du Forum civique européen. Elle en est membre et y occupe un poste d'administrateur. Il s'agit d'un réseau d'associations issues des pays membres de l'Union européenne qui ont un objectif commun : la promotion de la Citoyenneté européenne. Il défend l'idée d'un statut de l'association européenne et demande la prise en

compte par les institutions européennes de la mise en place d'un vrai dialogue avec les organisations de citoyens. Le Forum compte s'impliquer fortement dans l'application du traité de Lisbonne concernant le dialogue avec les organisations de la société civile.

Le Conseil d'administration du FCE a lieu tous les trimestres. L'AEDH y assiste. La dernière assemblée générale, le 15 avril 2009, a été l'occasion d'accueillir de nouveaux membres. L'AEDH a assisté au Conseil d'administration du Forum le 18 juin 2008.

Chaque année le FCE organise des « journées civiques européennes ». L'AEDH a été présente et très active à celles qui se sont déroulées du 4 au 6 septembre 2008, à la Rochelle en France.

- **La participation de l'AEDH aux journées civiques européennes à la Rochelle les 4-6 sept 2008**

A l'occasion des Journées Civiques Européennes : « mobilité, dialogue, participation : vers une citoyenneté européenne active » de la Rochelle l'AEDH a tenu un atelier intitulé « Une Europe des droits de l'Homme porteuse de Paix ? »

Les débats y ont été très riches, nourris par des interventions de qualité de la part du panel, mais également par une réelle participation du public. Cet atelier a été l'occasion pour les personnes présentes de discuter des implications des politiques européennes dans leur vie quotidienne, et de battre en brèche certaines idées reçues concernant l'UE.

Les problématiques abordées ont été les suivantes :

- Une Europe démocratique pour les citoyens européens : l'UE est le seul « pays » qui ne respecte pas les critères de Copenhague !
- Le modèle social européen : l'UE ne démantèle pas les systèmes sociaux, mais peut au contraire élever les standards de protection sociale des pays membres.
- Les défis lancés par le multiculturalisme en Europe : il est parfois difficile d'accepter les différences culturelles. A quel moment passe-t-on de la différence culturelle à une atteinte aux droits de l'Homme ?
- Les orientations de la politique d'asile et d'immigration de l'UE : aujourd'hui, dans l'UE, il est une catégorie de personnes privées de droits : les migrants.
- Les citoyens européens face à la protection des données personnelles : les citoyens sont fichés, leurs données personnelles conservées dans des bases de données, qu'elles soient étatiques ou communautaires, à des fins commerciales ou répressives.
- Les libertés individuelles et la lutte contre le terrorisme en Europe : lorsqu'il est question de renforcer la sécurité du territoire, ce sont les libertés individuelles qui sont en danger ; doit-on choisir entre liberté et sécurité ?

Les prochaines Journées Civiques Européennes se dérouleront en Espagne et le FCE compte s'impliquer en 2011 dans l'année européenne du volontariat et du bénévolat

• **Autres participations à des conférences et à l'activité de réseaux européens**

- **Collectif « des ponts pas des murs »**

L'AEDH a été signataire de l'appel « Des ponts pas des murs », pour une Europe ouverte et inclusive. Le 17 octobre 2008, deux membres du bureau de l'AEDH ont participé au sommet citoyen des migrations à Montreuil en France. Nous avons en particulier assisté au séminaire : « Mineurs en migration », nous sommes intervenus lors des débats et nous nous sommes associés aux positions présentées par notre membre andalou, l'APDHA.

- **MEDEL : Magistrats Européens pour la Démocratie et les Libertés**

Le MEDEL est un réseau regroupant des associations et syndicats de magistrats, juges ou procureurs de l'UE. Ils organisent régulièrement des conférences. L'AEDH a été invitée en novembre 2008, à participer au Colloque « Les libertés publiques depuis le 11 septembre 2001 » à Paris. Elle est intervenue à l'occasion du Congrès du MEDEL, sur le thème des réseaux de défense des droits de l'homme en Europe. La thématique choisie pour ce séminaire était « le recul des Libertés après le 11 septembre ». Il y a été dit notamment qu'au nom de la sécurité, il est possible aujourd'hui de limiter les libertés individuelles et publiques de tous les citoyens. La question a été posée de savoir où sont les limites et quelle est la légitimité de telles atteintes, sept ans plus tard.

- **EWL**

Le Lobby Européen des Femmes et l'AEDH entretiennent de bonnes relations. Le LEF fait partie des réseaux de l'EU Civil Society Contact Group. Cette année, le Lobby a organisé une conférence intitulée : « EU anti trafficking day : what is being done to prevent trafficking in women and to assist victims ? », le 16 octobre 2008. L'AEDH était présente et a participé au débat général pour faire progresser les idées et actions communautaires en la matière.

- **CCME**

L'AEDH et la Churches' Commission for Migrants in Europe se trouvent très souvent à collaborer l'un avec l'autre. La CCME est une ONG basée sur Bruxelles qui s'occupent des questions de migrations dans l'UE. L'AEDH répond souvent aux invitations lancées par la CCME. Ainsi, le 25 juin 2008, l'AEDH a assisté à la conférence intitulée « Monitoring forced returns/deportations in Europe. Experience, standards and best practice ».

- **Plateforme Sociale**

Comme le Lobby Européen des Femmes, la Plateforme Sociale fait partie de l'EU Civil Society Contact Group. Elle organise régulièrement des conférences en rapport avec les droits sociaux en Europe. L'AEDH a ainsi assisté à la conférence qui s'est tenue à Bruxelles les 9 et 10 décembre 2008, et intitulée « Le dialogue civil au niveau européen : Comment construire l'Europe que nous voulons ? ».

- **EU Civil Society Contact Group**

Le groupe de contact de la société civile de l'Union européenne regroupe les principaux réseaux d'ONG se trouvant à Bruxelles : la Plateforme des ONG sociales, HRDN, réseaux sur l'environnement, Concord,... A l'occasion de la prise de fonction de la nouvelle coordinatrice du Groupe, l'AEDH a repris contact pour s'informer des perspectives et des actions que le groupe de contact comptait mettre en œuvre en relation avec ses membres

- **Représentation de la Suisse auprès de l'UE**

Occasionnellement, des conférences sont organisées au sein des représentations permanentes des pays de l'Europe auprès des institutions communautaires. L'AEDH s'est rendue à la conférence «Migration partnerships : a new instrument of European migration policy ? », organisée par la représentation de la Suisse auprès de l'UE, le 9 octobre 2008.

- **Université d'Utrecht**

Pour la première fois, l'AEDH a répondu à l'invitation lancée par un groupe d'experts de l'Université d'Utrecht. Le 17 avril 2009, était organisée une Table Ronde « Shifts in Governance at the Physical and Legal Borders of Europe: In search of Accountability »

La table-ronde était organisée par le Département de Droit Administratif et Constitutionnel de l'Université d'Utrecht dans le contexte d'un programme de recherche financé par la Commission Européenne.

L'objet de la conférence a porté sur le développement de nouvelles mesures concernant les frontières physiques et juridiques de l'Europe qui résultent d'une mutation du pouvoir. Cette mutation de la gouvernance serait étroitement liée à cinq grandes tendances: européanisation, externalisation, privatisation, transnationalisme, sécurisation. A partir de là, comment savoir si les formes actuelles de la responsabilité, à la fois politique et juridique sont suffisantes pour garantir la prise de décision démocratique et pour protéger les droits et libertés des individus. La table ronde a été l'occasion d'examiner si les notions de responsabilité sont toujours valables dans ce domaine, et dans l'hypothèse où elles ne le seraient plus, si de nouveaux mécanismes de responsabilité devraient être développés.

- **Les Forums sociaux :**

o **Forum Social Européen, Malmö, du 17 au 21 septembre 2008**

Lors du FSE de Malmö, l'AEDH a organisé un atelier intitulé « Démocratie européenne, citoyenneté et institutions ». Elle a pu compter sur ses membres pour intervenir dans les débats. Cet événement aura été l'occasion de débats animés sur les questions de citoyenneté européenne. A été notamment abordée la question de la citoyenneté européenne de résidence. Une fois de plus, on mesure la difficulté de ce concept dans certains pays, comme en Europe Centrale, où dès la chute du Rideau de Fer et l'indépendance, les pays étaient déjà dans le processus d'adhésion à l'UE. Le sentiment de la perte de contrôle et de l'identité nationale est très fort. Cette différence acceptée au sein de l'UE ne devrait être rejetée chez les non-communautaires. Comme il a été très justement souligné lors de ce débat : il ne faut pas confondre les frontières économiques, sociales et culturelles ; si se protéger du travailleur étranger est un point de vue strictement économique, pourquoi y a-t-il une telle montée de la xénophobie en Europe ?

L'AEDH est également intervenue dans un second atelier intitulé « Diversity of racism in Europe : common and specific answers », qui était sous la responsabilité de la LDH – France.

o **Forum Social Mondial, Belem, janvier 2009**

L'AEDH a organisé au FSM de Belem en janvier 2009 un séminaire sur les droits économiques et sociaux. Les intervenants venaient de l'AEDH, de la LDH, du CESE et de la CGT. Quelque vingt personnes ont assisté à la réunion où ont été discutés l'importance des droits économiques et sociaux dans le contexte de la mondialisation, les problèmes au sein de l'Union européenne, les problèmes dans le tiers-monde, etc. L'accent fut mis sur la défense des droits existants et sur le besoin de nouveaux droits dans le cadre des développements sociaux les plus récents.

III. Relations avec les membres de l'AEDH

- **Rencontres avec nos membres et participations à des événements sur invitations de nos membres**
 - **République Tchèque**

Les 24 et 25 novembre 2008, l'AEDH s'est rendue à Brno, en République Tchèque, pour rencontrer les représentants de la Liga Lidských Práv.

Ce voyage a été l'occasion pour l'AEDH de réunir des personnes travaillant dans le secteur de la protection et la promotion des droits fondamentaux en République Tchèque. Il a été question des minorités en République Tchèque, notamment la situation très sensible des Roms dans ce pays. Les propos échangés ont trouvé une résonance dans les travaux de l'AEDH, notamment dans les rencontres ultérieures de l'AEDH avec des parlementaires européens.

L'AEDH a également saisi l'opportunité de discuter avec ses collaborateurs de la présidence tchèque de l'Union. L'information principale a été celle d'un triste constat : la présidence n'aura pas pour priorité la révision de la directive sur les discriminations de 2004, sachant que cette première directive n'a toujours pas été transposée dans le pays !

L'AEDH a mesuré la valeur de ces échanges d'information avec une association dont le pays est à la veille de prendre la présidence du Conseil, et cherche d'ores et déjà à renouveler l'expérience dans le futur.

- **Grèce**

Les 14 et 15 mars 2009, l'AEDH s'est rendue en Grèce. Cette visite s'inscrivait dans le cadre du programme européen « Personal Data protection ». Une rencontre a eu lieu au siège de RAXEN NFP avec des représentants de la ligue Hellénique des droits de l'Homme. Cela a permis de poser le cadre du programme de travail et de la façon dont la collaboration allait s'établir pour y répondre. Des rencontres ont aussi eu lieu avec des responsables politiques grecs. A l'occasion de ces rencontres, il a été évoqué la situation des droits de l'Homme en Grèce et de l'opportunité d'un travail commun plus étroit. Il a été par ailleurs envisagé d'organiser l'Assemblée générale de l'AEDH de 2010 dans ce pays

- **Malte**

Les 17 et 18 novembre 2008, l'AEDH a rendu visite à la Malta Association for Human Rights à La Valette. L'AEDH a reçu sur place un accueil très chaleureux et cela a été l'occasion d'un échange fructueux sur la situation des droits de l'Homme à Malte, sur la montée de la xénophobie, des problèmes liés à l'application de Dublin II, et sur le fait que les migrants qui arrivent dans ce pays se trouvent pris comme dans une souricière. Ce voyage aura été l'occasion d'engager des discussions avec des professionnels travaillant dans le domaine de l'immigration, et de visiter un centre d'accueil « ouvert » et de constater qu'il était inacceptable de continuer à traiter les migrants arrivés en situation irrégulière de cette façon et que c'est l'Union européenne dans son ensemble qui en portait la responsabilité.

Ces visites et rencontres avec des responsables d'ONG locales ont permis à l'AEDH de mesurer l'urgence de la mise en place d'une vraie politique européenne d'accueil des migrants et de l'absurdité des politiques actuellement menées. Cette confrontation des politiques européennes aux réalités locales et les conclusions que l'AEDH en a tirées ont renforcé les positions de l'Association pour une Europe ouverte et accueillante, respectueuse de la dignité de ceux qui se présentent aux frontières, qui ne considère plus l'asile comme une charge mais comme un droit pour des personnes qui ont perdu leurs droits dans leur pays, de les retrouver et d'être accueillies en Europe.

- **Autriche**

Le 9 octobre 2008, l'AEDH s'est rendue à Vienne pour rencontrer les responsables de la ligue autrichienne. Les discussions ont dressé un panorama des questions des droits de l'Homme en Autriche : l'asile, l'immigration, la situation des migrants en situation irrégulière, les droits des minorités. Ont également été évoquées les relations de l'Autriche avec ses voisins, en particulier la Hongrie. A été évoquée la possibilité de favoriser l'émergence d'organisations de défense des droits de l'Homme dans ce pays, mais aussi en Slovénie et en Slovaquie. Enfin, la discussion a aussi porté sur le rôle que doivent endosser les organisations de défense des droits de l'Homme dans les processus législatifs nationaux.

- **Italie**

Le 4 décembre 2008, l'AEDH a été invitée à participer à un séminaire à Reggio de Calabre à l'occasion de l'anniversaire de la proclamation de la DUDH. Elle a été reçue par la section de Reggio de Calabre de la LIDU. L'accueil et les débats ont eu lieu dans un climat chaleureux, cela a été l'occasion d'évoquer les atteintes aux droits dont sont victimes au quotidien les personnes socialement les plus vulnérables, mais aussi le poids que faisait peser sur la population les groupes « mafieux » rendant difficile l'application de règles communes de droits. Il s'agit là d'un vrai défi dont la solution ne peut être que locale, mais nécessite dans ce pays d'imposer un véritable Etat de droit sur l'ensemble de son territoire.

- **France**

Le 1^{er} octobre 2008, l'AEDH est intervenue dans un séminaire organisé par la LDH à Créteil, France, sur le thème « Pour des institutions européennes démocratiques ». Les interventions ont porté sur la citoyenneté, la démocratie et les institutions européennes.

Le 2 octobre 2008, l'AEDH a été invitée à intervenir dans un séminaire « Europe des Droits de l'Homme : entre sécurité et libertés fondamentales » dans le cadre d'un événement « L'Europe à Cosmopolis » à Nantes, France. Nous avons fait le lien entre la sécurité maximale voulue par les autorités européennes et nationales et les risques que cela entraîne sur les libertés fondamentales des citoyens.

Le 5 octobre 2008, l'AEDH est intervenue au 20^{ème} Salon de l'Ecologie Horizon Vert à Villeneuve-sur-Lot, France. Le thème du séminaire était « Etat des Droits de l'Homme en Europe. Perspectives ». L'AEDH a présenté la situation des droits fondamentaux dans l'UE.

Le 27 novembre 2008, l'AEDH a participé à une table ronde organisée dans le cadre du Colloque sur les politiques européennes de formations linguistiques destinées aux migrants à Paris, par la Fédération Nationale des Associations d'Education et de Formation des Travailleurs Immigrés. Le thème de la table ronde était « Le point de vue des associations en charge des publics immigrés », et notre intervention a porté sur le « Droit des minorités et droits linguistiques en Europe ».

Ce séminaire a été l'occasion de comparer les situations nationales des états membres représentés en matière de formation et d'éducation des travailleurs migrants. La volonté était de favoriser l'échange de bonnes pratiques. L'AEDH a profité de son intervention pour faire le lien entre le droit des minorités et les droits linguistiques, entre ce qui constitue le droit à parler sa langue dans la sphère privée et le droit à l'apprentissage de la langue pour intervenir dans la sphère publique. Mais qu'il ne saurait être question d'accepter que de la connaissance obligatoire d'une langue découlerait des droits. Les droits de l'Homme sont universels et ne pourraient être soumis à des conditions linguistiques.

Les 13 et 14 février 2009, une réunion « kick off » a été organisée au siège de la LDH pour le lancement du projet « personal data protection ».

Le 6 mai 2009, l'AEDH est intervenue dans un séminaire organisé à Créteil : « Elections européennes du 7 juin 2009 : quels enjeux ? » Ce fut l'occasion de sensibiliser le public nombreux à l'importance de la législation européenne dans le quotidien et donc de l'enjeu politique des élections. Ce fut aussi l'occasion de mieux faire connaître l'AEDH et de s'assurer de l'appui local de membres individuels de l'AEDH.

Le 14 mai 2009, l'AEDH s'est rendue à Metz pour participer à une conférence intitulée « L'Europe est-elle une fabrique de la Paix ? » organisé par la Ligue de l'enseignement en Moselle. Le débat ouvert et la présence de candidates aux élections européennes a permis, à partir des questions posées par l'AEDH dans ses fiches en direction des candidats aux élections, de faire le point sur la faible prise en compte sur le fond, au delà d'incantation, des droits de l'Homme. L'humanitaire a souvent sa raison d'être pour pallier aux urgences dramatiques dont souffrent de plus en plus de personnes et en particulier les migrants en situation irrégulière, mais l'attribution humanitaire ne saurait en aucun cas remplacer les droits.

- **Luxembourg**

Le 3 décembre 2008, l'AEDH a été invitée à participer à une table ronde à Luxembourg à l'occasion de la création de la Ligue des droits de l'Homme luxembourgeoise : ALOS-LDH. Cette Association a demandé à faire partie de l'AEDH et est depuis le début de l'année membre partenaire de l'AEDH, sur décision du Bureau. Elle pourra prétendre au statut de membre de plein exercice lors de l'AG 2009.

- **Développement de l'Association**

- **République tchèque**

En novembre 2008, lors de son déplacement en République Tchèque, l'AEDH a rencontré des représentants de la société civile tchèque à Prague. Elle a rencontré d'un part Barbora Tosnerova, du Multikulturni Centrum Praha, et d'autre part Gwendolyn Albert, de Peacework. L'AEDH a saisi l'opportunité de ces rencontres pour mesurer le tissu associatif tchèque. La question des minorités en République Tchèque a été abordée. Les contacts pris ont été maintenus.

- **Roumanie**

L'AEDH s'est rendue de 20 au 22 Avril 2009 à Bucarest. Les objectifs de la visite étaient de rencontrer des ONG roumaines travaillant dans le domaine de la protection et de la promotion des droits de l'Homme en Roumanie, de mesurer l'état des droits de l'Homme en Roumanie et de s'informer sur la situation des minorités en Roumanie : les ressortissants de pays tiers, les Roms et les homosexuels notamment.

Un autre objectif primordial était de prendre des contacts pour de futures collaborations. Nous avons ainsi rencontré Ioana Niang de Asociatia Cultura Pacii (ACP), avec qui a été envisagée la perspective d'adhésion à l'AEDH.

- **Bulgarie (à l'AEDH)**

Suite à son voyage effectué en Bulgarie (début 2008), l'AEDH a reçu à Bruxelles le 28 octobre 2008 des représentants d'organisations bulgares de défense des droits de l'Homme, et notamment Boryana Klimentova, du national centre for legal education.

Un tour d'horizon de la situation des droits de l'Homme en Bulgarie a été fait et la question a été posée de savoir quelles actions l'AEDH pourrait engager en Bulgarie. Peut-on se positionner en tant que relais des associations locales vis-à-vis des institutions européennes ? La volonté affichée est d'intégrer des associations bulgares dans le réseau, afin d'élargir plus largement l'AEDH au pays nouveaux entrants dans l'Union européenne.

- **Membres individuels de l'AEDH**

L'AEDH compte actuellement de nombreux adhérents individuels, La cotisation a été fixée en Assemblée Générale à 25 euros. Un prix étudiant a également été fixé en Bureau (et est en attente d'approbation formelle en AG) à un montant de 10 euros.

Chaque adhérent individuel reçoit comme les membres associatifs, la newsletter hebdomadaire, ainsi que les info flash.

Actuellement, une campagne d'adhésion est en préparation. Par ce moyen, l'AEDH compte recevoir des soutiens en moyens mais aussi politique par l'intérêt que des résidents de l'Union Européenne démontrent pour la défense des droits de l'Homme. C'est aussi le moyen pour certains de ces adhérents de s'investir de façon militante au sein de l'AEDH.

C'est une réelle campagne européenne qui devra être lancée. Pour cela, des moyens de communication sont en préparation, une nouvelles brochure de présentation de l'AEDH a été élaborée, des adhérents individuels se sont engagés bénévolement pour gérer cette campagne et les adhérents individuels.

IV. Les moyens de communication

- **Le site internet de l'AEDH**

- **Objectif**

Le site Internet est indissociable des autres activités de l'AEDH dans le sens où il représente la fenêtre de l'AEDH vers l'extérieur, organisation, citoyens, institutions, il s'adresse particulièrement à tous les acteurs qui veulent trouver une information et un positionnement sur les droits de l'Homme dans l'Union européenne.

La mise à jour du site est essentielle et l'accent a été mis sur l'actualité et sur la mise en valeur des informations au sein du site. Le but est d'arriver à ce que les personnes intéressées par les sujets que nous traitons viennent systématiquement consulter notre site. L'objectif général est de contribuer à faire du site internet de l'AEDH un lieu de référence pour les membres et les internautes, en ce qui concerne les droits de l'Homme. Il nous reste encore du travail à faire pour atteindre cet objectif mais nous avons pu réaliser de réels progrès.

- **Travail accompli**

Comme cela a toujours été le cas, les communiqués sont systématiquement mis en ligne sur le site. Ont également été ajoutés les dossiers thématiques finalisés dans l'année. Un effort particulier a été fait en ce qui concerne les dossiers dont les thèmes ont été multipliés. Pour chaque dossier thématique, l'internaute peut dès lors trouver l'essentiel de la législation correspondant à la thématique, un positionnement de l'AEDH sur ce thème quand il existe, et une documentation générale relative au sujet.

Des travaux de maintenance et d'amélioration du site sont nécessaires, ceux-ci ont été réalisés bénévolement, mais en 2008, nous avons pu rémunérer un professionnel pour le rendre plus attractif.

Une attention particulière a été mise sur la rubrique actualité. A présent, sur la page d'accueil du site, apparaît le dernier projet de l'AEDH (ex : les fiches d'interpellation pour les Elections 2009), ainsi que la newsletter de l'AEDH. Celle-ci est mise en ligne en décalé (envoi aux membres le vendredi, mise en ligne le lundi suivant). Les derniers travaux des membres figurent également sous la rubrique « actualité de nos membres ».

- **Perspectives :**

Les statistiques révèlent une hausse significative de la fréquentation depuis l'an dernier. La base du site internet étant désormais solidifiée, les promotions de stagiaires suivantes auront pour responsabilité d'enrichir le site internet en y ajoutant du contenu de manière régulière mais également en réfléchissant à d'autres modules. Il s'agira d'autre part de rendre celui-ci visible à travers un travail de communication, en assurant par exemple un lien vers le site de l'AEDH en provenance de sites partenaires. En effet, en consultant les statistiques de l'AEDH, on constate que la plupart des liens entrants proviennent du moteur de recherche Google. Plus généralement à cotés de l'attractivité du site se pose la question de son référencement. Nous n'aurons à court terme pas les moyens de restructurer le site, mais nous devons voir quels sont les possibilités techniques nous permettant de le faire évoluer. Une réflexion devra s'organiser pour que la pérennisation et la dynamisation de cette plateforme répondent mieux aux objectifs fixés.

- **Le bulletin hebdomadaire d'information et « flash-info » à destination de nos membres**

La newsletter comporte une rubrique « actualité » qui présente les principaux événements ayant un lien avec les droits de l'Homme dans l'actualité européenne chaque semaine. Elle permet de connaître l'agenda des institutions européennes, en particulier par sa rubrique « agenda du Parlement européen », pour la semaine suivante. La rubrique agenda de « l'AEDH » permet de connaître les événements ou réunions auxquels vont assister les membres du bureau ou du siège. Par ces rubriques, et la nouvelle formule de newsletters lancée au début 2008, la communication avec les membres a été renforcée.

Au départ uniquement en anglais, la newsletter s'est étoffée au fil de l'année. Elle est désormais diffusée, à l'identique, en version anglaise et française. Depuis juin 2008, l'AEDH a envoyé 43 newsletters en direction de ses membres.

Début 2008 un nouveau produit intitulé « info flash » a été lancé. Il permet d'informer ponctuellement les membres, le jour même, d'un événement, de l'annonce d'un nouveau projet de la Commission, du vote d'un texte européen. Cette formule en se limitant à une information permet une information ponctuelle, concise, précise et sans commentaire. Il s'agit d'une alerte pour les membres de notre réseau. Cette formule a été bien accueillie, si l'on en croit les retours que nous avons reçus.

Depuis juin 2008, l'AEDH a envoyé une quarantaine d'info flash.

- **Les listes de diffusions**

Les listes de diffusions nous permettent de diffuser très largement par mail nos communiqués. Il s'agit d'un de nos outils essentiels de communication. Afin d'avoir la possibilité d'une communication plus ciblée ou plus large, nous avons commencé un travail de refonte des listes de diffusion. Plusieurs entrées, comme cibles, sont recherchées : thématique, pays, institutions, réseaux,...

Ces listes concernent en premier lieu nos membres, associatifs ou individuels, et ceux qui nous aident au quotidien dans notre action. Est visée ici la communication interne (newsletter, infoflash, information sur l'activité des membres,...). En second lieu est visée la communication externe qui concerne la diffusion des communiqués ou d'information sur les réalisations de l'AEDH.

Les élections européennes ont été un élément majeur et l'opportunité d'une mise à jour des listes de diffusion. Le souci était de diffuser largement les fiches d'interpellation des candidats et d'en informer membres, réseaux européens, médias nationaux,... Comment avoir des contacts presse dans chaque pays de l'UE pour une meilleure diffusion de l'information ? Un premier travail a été entrepris qui devra être prolongé et approfondi, en particulier en sollicitant nos membres

Après les résultats des élections, nous allons devoir refaire nos listes de diffusion auprès des parlementaires, de leurs assistants et des services concernés du Parlement. Les personnes sensibles à nos activités dans la mandature qui s'achève ne devront pas pour autant être exclues de nos listes quand elles ne seront plus présentes au Parlement. Ainsi, nos listes de diffusion auprès des membres du Parlement comporteront des entrées multiples : une première liste plus restreinte, concernant les personnalités indispensables à toucher quel que soit le sujet traité, une deuxième série de listes par commission parlementaire, et des listes par pays et par groupe parlementaire.

Par ailleurs, au fur et à mesure de nos contacts sur le terrain, de nos participations à des événements et à des groupes de travail, lors des diverses visites de l'AEDH et en fonction des retours positifs enregistrés, nous complétons une liste de diffusion de personnalités et représentants d'organisations de la société civile « de terrain ». Nous pensons que pour le développement et l'impact de l'AEDH, il s'agit d'un enjeu majeur.

- **Les nouveaux outils de communication**

Depuis quelques mois à présent, l'AEDH diffuse de l'information envoyée par ses membres : il s'agit de « l'info des membres ». Les informations de nos membres reçues au siège de l'AEDH sont très diverses et plus ou moins nombreuses. Il nous est impossible de diffuser l'ensemble de ce que nous recevons, à cause du nombre d'informations tout d'abord, mais aussi parce que cela reviendrait à diffuser beaucoup d'informations provenant d'un membre et peu pour d'autres. Nous nous contentons donc de diffuser les newsletters nationales quand elles existent et les principaux événements organisés par nos membres. Nous n'avons pas encore les moyens de faire des traductions et nous diffusons donc dans la langue d'origine ; mais cela doit permettre à chacun de se faire une idée de l'activité des autres membres, et pourquoi pas de constater des préoccupations communes.

- **Les traductions**

- **Réseau de traducteurs et d'interprètes bénévoles**

L'essentiel des traductions et de l'interprétariat dont bénéficie l'AEDH est le fait de bénévoles. Cependant lorsque nous en avons les moyens nous les rétribuons. Pour satisfaire nos besoins de traduction et d'interprétariat nous pouvons nous appuyer sur un réseau d'interprètes et sur un réseau de traducteurs bénévoles. Ces réseaux sont gérés tout aussi bénévolement par une interprète professionnelle et par une traductrice professionnelle.

Lorsqu'il y a un texte à traduire ou un besoin d'interprétation, nous nous adressons à elles et elles peuvent alors détecter les disponibilités dans le réseau et répartir la charge de travail. Nous travaillons la plupart du temps de façon tendue, les traductions devant être faites sous deux jours, sous peine de ne plus être dans l'actualité. Ces réseaux nous permettent donc d'être réactifs en plusieurs langues ! Mais c'est surtout l'anglais qui est sollicité.

A l'occasion des Européennes 2009 et de la diffusion des fiches d'interpellation, le réseau de traducteurs a été efficace. Il s'est élargi, en particulier vers l'italien. Pour l'Assemblée générale de 2009, ce sont des interprètes bénévoles qui assureront la traduction.

Il nous faut ici vivement remercier celles qui au quotidien assurent l'animation de ces réseaux et tous les interprètes et traducteurs bénévoles qui permettent nos échanges et la diffusion de notre action.

- **L'appui de nos membres pour les traductions**

L'APDHA traduit systématiquement nos communiqués en espagnol. L'AEDH tient à les remercier pour le travail de traduction qu'ils accomplissent, et en particulier pour la traduction de l'ensemble des fiches d'interpellation des candidats. Aujourd'hui, c'est la ligue allemande qui propose ses services, y compris pour traduire en anglais et en français ce qui est relatif à sa propre activité.

Ces soutiens linguistiques sont primordiaux pour notre activité. Ils sont aussi le signe du développement d'un véritable engagement et d'une volonté d'échanger et de travailler en réseau de façon transversale. Ceci est à la fois l'un des objectifs de l'Association et un encouragement à continuer nos efforts de développement.

▪ **Le travail des stagiaires**

L'AEDH ne peut que remercier le travail de ses stagiaires pour les traductions au quotidien. Qu'il s'agisse d'un mail à traduire, de la recherche de documents dans plusieurs langues ou de la traduction pure et simple de textes de positionnement de l'AEDH. Sait-on que la plupart du temps nos stagiaires au siège peuvent travailler dans 2 voire 3 langues officielles de l'UE ? Nous précisons cependant que pour les documents officiels, les traductions effectuées par nos stagiaires se font toujours vers leur langue maternelle.

Nous saluons ici le travail accompli par Lola Isidro depuis son stage l'année dernière. De la traduction à la relecture, son aide est précieuse à l'AEDH.

Lorsqu'il a été question de faire un communiqué dans toutes les langues de l'UE pour la diffusion des fiches d'interpellation pour les Européennes de 2009, les permanents au siège ont puisé dans leur réseau personnel : merci Erasmus.

• **Les communiqués de l'AEDH, un positionnement politique**

L'AEDH prend régulièrement position au niveau européen lorsque les faits s'y prêtent où il y a une atteinte ou un risque d'atteinte aux droits fondamentaux. Elle s'est très souvent associée à l'un de ses membres pour dénoncer des situations dangereuses ou intolérables car non respectueuses des droits de l'Homme.

Ces communiqués sont diffusés dans le réseau de l'AEDH, auprès des parlementaires européens de tout bord, auprès des directions générales de la CE concernées, auprès de la formation du Conseil concernée, auprès de la presse nationale et européenne. Chaque semaine, les communiqués sont joints à la newsletter. Ils sont également mis en ligne, en français et en anglais.

En 2008-2009, l'AEDH a diffusé 13 communiqués :

19 juin 2008 : Une majorité de parlementaires européens ont pris une lourde responsabilité en approuvant la directive sur le retour des étrangers.

9 juillet 2008 : Le « Pacte européen sur l'immigration et l'asile » confirme l'orientation politique sécuritaire de l'Union européenne en matière d'immigration et d'asile.

22 octobre 2008 : Le Conseil européen est resté sourd aux appels des organisations de la société civile en adoptant le « Pacte européen sur l'immigration et l'asile ».

23 octobre 2008 : Le système européen d'information sur les casiers judiciaires (ECRIS): de nouveaux risques pour la protection des données personnelles.

27 octobre 2008 : Sanctionner ceux qui exploitent et non pas ceux qui sont exploités.

8 décembre 2008 : « TOUTE PERSONNE A LE DROIT DE QUITTER SON PAYS » : Article 13 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

18 décembre 2008 : La situation des Droits Fondamentaux dans l'UE enfin évaluée par le Parlement Européen.

3 février 2009 : Urgence à Lampedusa.

13 mars 2009 : La sortie de la crise passe par un renforcement des droits sociaux.

1^{er} avril 2009 : Non à la présence de ceux qui tiennent des propos racistes, antisémites et xénophobes à la tête des médias publics.

2 avril 2009 : L'Union Européenne doit changer sa politique en matière d'immigration et d'asile.

3 juin 2009 : Crise de l'asile et montée de la violence raciste en Grèce

15 juin 2009 : Inquiétante poussée de l'extrême droite au Parlement Européen

L'AEDH s'appuie tout au long de l'année sur la réactivité face à l'actualité des membres de son Bureau, ainsi que de ses permanents au siège. Elle s'associe également dès qu'elle le peut aux actions et prises de position de ses membres. Une chose essentielle dans l'action

de l'AEDH est de toujours consulter son association nationale avant de prendre position sur un événement interne.

L'AEDH puise les ressources factuelles nécessaires à son argumentaire dans les dossiers thématiques établis par les stagiaires. Chaque stagiaire se voit confier un thème de recherches et mettra sur pied son dossier avec le soutien d'un membre du Bureau.

- **Les actions de l'AEDH**

- **Rencontre avec un groupe de lycéens du Lycée d'Enghien**

L'AEDH a été contactée en mars dernier par un groupe de lycéens dans le cadre d'une exposition se tenant en avril sur le milieu associatif. Ayant choisi l'AEDH pour objet d'études, trois lycéens sont venus nous poser des questions à la fois sur la nature de notre travail et sur son contenu. C'est avec un grand enthousiasme que nous avons rencontré ce groupe de jeunes à trois reprises à la fois dans nos locaux et dans ceux du Parlement européen, afin qu'ils puissent prendre conscience de la réalité de notre activité institutionnelle. Le jour J, nous nous sommes rendus à Enghien curieux de découvrir le résultat de longues semaines de travail. Et c'est avec un grand plaisir que nous avons découvert un stand entièrement consacré à l'AEDH, stand à la conception originale et pertinente, reflétant avec rigueur notre point de vue en tant qu'Association de défense des droits de l'Homme. Une expérience de partage enrichissante donc, que nous espérons renouveler à l'avenir !

- **Les fiches pour les élections**

Face à l'importance du rendez-vous, l'AEDH a décidé de prendre position pour les élections européennes de juin 2009.

Elle a ainsi élaboré une série de fiches sous forme de question-réponse sur des thématiques qui sont discutées au sein du Parlement Européen. Des volontaires au sein des associations membres ont élaboré les différents argumentaires.

Les fiches répondaient aux questions suivantes :

- Politique européenne en matière d'asile
 - 1.a. La mise en œuvre du Régime d'Asile Commun (RAEC), à compter de 2010, doit-elle conduire à imposer des normes de procédure et de protection plus élevées à tous les Etats membres sans exemption possible ?
 - 1.b. Peut-on considérer qu'une personne se disant en recherche de protection mais interceptée en situation irrégulière à la frontière ou sur le territoire de l'Union, seule ou en groupe, puisse être placée en détention ?
 - 1.c. Les personnes en recherche de protection internationale dans l'UE devraient-elles pouvoir choisir le pays où elles souhaitent déposer leur demande ?
- Peut-on enfermer des migrants dans des centres de rétention au seul motif qu'ils sont sans titre de séjour ?
- Peut-on choisir ses migrants ?
- Conserver et transmettre aux autorités policières les données personnelles de l'internet et des communications sont-ils nécessaires pour lutter contre le crime organisé ?
- La constitution de fichiers biométriques et ADN sous prétexte de garantir la sécurité peut-elle se faire aux dépens de la vie privée et des libertés individuelles ?
- Un « modèle social européen » existe-t-il et/ou mérite-t-il d'être défendu ?
- La garantie des droits sociaux des migrants dans l'Union Européenne passe-t-elle par la ratification de la Convention Internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants ?

- L'accès aux Services d'Intérêt Général (SIG) doit-il être considéré comme un droit fondamental ?
- Etes-vous pour que le fondement de la citoyenneté européenne soit la résidence ?
- Êtes-vous pour un vrai pouvoir législatif donné au Parlement européen et un exécutif européen responsable devant lui ?
- La lutte contre le terrorisme justifie-t-elle une atteinte aux libertés individuelles ?
- Êtes-vous favorable à un traitement égal dans tous les pays de l'Union des couples reconnus par leur législation nationale ?
- Un système commun de protection des minorités vous semble-t-il nécessaire ?
- Une politique européenne commune visant à combattre les discriminations dont sont victimes les Roms vous semble-t-elle nécessaire ?
- Etes-vous prêt/e à soutenir le principe d'un texte européen pour traiter le problème des violences faites aux femmes selon une approche globale ou intégrée ?
- Etes-vous prêt/e à soutenir le droit de choisir de donner la vie, comme liberté et droit fondamental pour toutes les femmes ?

Ces fiches sont disponibles en anglais, français, espagnol et italien sur le site internet de l'AEDH.

- **Le recueil de textes**

Cette année, l'AEDH a décidé d'élaborer un recueil reprenant notamment les interventions réalisées dans le cadre des Journées Citoyennes Européennes qui se sont déroulées à La Rochelle en septembre 2008. S'ajoutent à ces textes, des positionnements réalisés par des membres de l'AEDH. Ce recueil a été réalisé en décembre 2008 et traduit en deux langues, anglais et français. Des ajustements ont cependant été nécessaires depuis cette date, le recueil ne pouvant être diffusé en l'état. Il le sera prochainement, la plupart des textes non réunis étant cependant disponibles sur le site internet.

- **Les outils de présentation de L'AEDH**

- **Le triptyque**

L'AEDH a remis à jour son triptyque de présentation la suite de la dernière assemblée générale. Ce triptyque est distribué lors de diverses manifestations auxquelles participe l'AEDH. Il est aussi un outil de présentation lors des entretiens que nous pouvons avoir avec des responsables institutionnels. Il présente les objectifs, l'action et les membres de l'AEDH. Il existe en anglais et en français.

- **La brochure**

Une brochure de présentation de l'AEDH a été élaborée au cours de l'année. Plus développée que le triptyque, elle permet de mieux positionner notre politique. Elle marque le développement et l'envergure de l'association.

Elle devrait être un élément essentiel de la campagne d'adhésion qu'entend lancer l'AEDH à partir de cet été. Son graphisme, conforme à la charte graphique de l'AEDH, a été réalisé par des graphistes professionnels bénévoles.

V. Les moyens de l'AEDH

1. Le siège

Le siège de l'AEDH est situé rue de la Caserne depuis juillet 2007. Les locaux plus spacieux ont permis à l'équipe de travailler dans de meilleures conditions et d'y tenir des réunions. Ils sont maintenant pleinement utilisés. Compte tenu de notre développement actuel et des partenariats que nous engageons, il n'est pas exclu dans un avenir plus ou moins lointain d'en étendre la surface.

2. Matériels

Cette année, l'AEDH est passé de 3 personnes travaillant à temps plein à l'AEDH à 4 personnes à temps plein, et même à 5 pour certains jours de la semaine. Cette expansion a nécessité l'achat de nouveaux matériels. Le siège compte désormais 5 ordinateurs, tous en réseau, ce qui correspond à la disponibilité de cinq postes de travail.

Pour un meilleur confort de travail au quotidien, du nouveau matériel de bureau a été acquis ainsi qu'un frigo, un micro-onde...

3. Moyens financiers

- **Cotisation des membres**

Concernant la cotisation des Associations membres :

L'AEDH compte sur le soutien de ses membres pour son fonctionnement. Comme décidé lors des assemblées générales précédentes, la contribution de chaque membre est déterminée en fonction de ses moyens. Au total, le montant des cotisations des membres est insuffisant. Il est donc nécessaire de trouver d'autres ressources.

Les adhérents individuels donnent par leur cotisation des moyens de fonctionnement supplémentaires. De leur nombre, dépendra largement la réponse aux besoins d'autofinancement de l'association. Cependant les adhérents individuels sont aussi le signe de l'ancrage de l'association comme un mouvement de citoyens et ils contribuent largement par leur implication et par le bénévolat au développement de l'association.

- **Subventions européennes**

L'AEDH a bénéficié pour l'année 2008 de la subvention « Europe pour les citoyens : soutien structurel aux organisations de la société civile au niveau européen », de la DG Culture de la Commission Européenne. En novembre 2008, elle a redéposé un dossier pour renouveler cette subvention annuelle pour l'année 2009. Elle a eu notification de ce renouvellement en avril 2009. Si cette subvention nous permet un fonctionnement minimum, nous devons cependant assurer un autofinancement d'au moins 20%. Les différés de versements et le paiement du solde, début juin 2009 pour la subvention 2008, ne sont pas sans créer des problèmes de trésorerie.

Parallèlement, l'AEDH est partenaire du programme mené par la Ligue des Droits de l'Homme – France : « Droits fondamentaux et citoyenneté : données personnelles, des droits ? Sensibiliser et informer les jeunes citoyens européens », de la Commission Européenne.

Les subventions européennes et les projets européens créent des contraintes de gestion. Elles nécessitent la mobilisation de moyens, et un temps non négligeable est investi dans les

réponses aux projets, puis dans les comptes rendus d'activité. C'est pourquoi nous devons conforter nos fonds propres afin que les ressources communautaires soient un plus par rapport à la mobilisation de nos propres moyens

- **Dons, récompenses**

En 2009, l'AEDH a reçu une récompense pour son activité menée en 2008 : le « prix suisse pour les Droits de l'Homme ». L'AEDH a également reçu divers dons en 2008-2009. Elle tient à remercier ses généreux donateurs pour leur engagement et leur confiance.

VI. Les composantes de l'association

1. Les membres de plein exercice

Depuis la dernière assemblée générale, l'AEDH compte 21 membres actifs venant de 17 pays européens :

Allemagne	Internationale Liga Für Menschenrechte
Autriche	Österreichische Liga Für Menschenrechte
Belgique (fr)	Ligue des Droits de l'Homme
Belgique (nl)	Liga Voor Mensenrechten
Espagne (Andalousie)	Asociación Pro derechos Humanos de Andalucía
Espagne (Catalogne)	Institut de Drets Humans de Catalunya
Estonie	Legal Information Centre for Human Rights
Finlande	Finnish for Human Rights
France	Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen
Grèce	Ligue Hellénique des Droits de l'Homme
Italie	Liga Italiana dei Diritti dell'Uomo
Italie	Unione Forense per la Tutela dei Diritti dell'Uomo
Lettonie	Latvian Human Rights Committee
Lituanie	Lithuanian Human Rights League
Lituanie	Lithuanian Human Rights Association
Malte	Malta Association of Human Rights
Pays-Bas	Liga Voor de Rechten van de Mens
Pologne	Otwarta Rzeczpospolita
Portugal	Civitas
République Tchèque	Liga lidských práv
Suisse	Ligue Suisse des Droits de l'Homme

2. Les membres partenaires

En janvier 2009, l'association Action Luxembourg Ouvert et Solidaire – Ligue des Droits de l'Homme, ALOS-LDH, a demandé à devenir membre de l'AEDH. Suivant les statuts, cette demande a été soumise à l'approbation du Bureau de l'AEDH. ALOS-LDH est devenu membre partenaire de l'AEDH en février 2009. ALOS-LDH pourra devenir membre actif de l'AEDH lors de la prochaine Assemblée Générale le 19 juin 2009.

3. Les membres individuels

L'AEDH compte des adhérents individuels dont le nombre va croissant. Ils sont une partie vivante de l'AEDH. La gestion des adhésions individuelles et le développement des adhésions individuelles est maintenant pris en main par des bénévoles aidés par les

stagiaires du siège. Nous devons être ambitieux quand à notre capacité de voir adhérer de nouveaux membres, ils nous apportent un soutien politique et matériel important.

4. Le bureau exécutif

- **Le bureau**

L'AEDH est administrée par un bureau exécutif, élu par l'assemblée générale pour une durée de deux ans. Le bureau exécutif de l'AEDH est le suivant :

- Pierre Barge : président
- Joana Melo Antunes : vice-présidente
- Philippos Mitleton : vice-président
- Catherine Teule : vice-présidente
- Kristiina Kouros : vice-présidente
- Francine Mestrum : secrétaire générale
- Aleksejs Dimitovs : trésorier
- Marija Staciokiene : membre
- Alfredo Arpaia : membre

- **L'équipe de l'AEDH**

Depuis juillet 2008, Mélanie Barthezème est employée à plein temps, comme chef de projet. Par ailleurs, le projet européen « personal data protection », a permis, pour ce projet, l'emploi à temps partiel d'avril à juillet 2009 de Maartje De Schutter.

- **L'équipe se compose par ailleurs de stagiaires**

Depuis juin 2008, l'AEDH a accueilli 9 stagiaires :

Lorène Touchet (avril – juillet 2008)
Bernadette Oliveira Martins (janvier – juillet 2008)
Lola Isidro (juillet 2008)
Agnès Lavabre (août 2008 – février 2009)
Tosca Vivarelli (août 2008 – janvier 2009)
Mélanie Laudriec (août 2008 – avril 2009)
Sophie Ngo (mars 2009 - ...)
Athina Georgantzi (mars 2009 - ...)
Despoina Bistina (mars 2009 - ...)

- **Les bénévoles**

Tout au long de l'année, le travail de l'AEDH s'appuie sur l'activité de bénévoles, anciens stagiaires, membres individuels, militants des ligues nationales ou simples sympathisants de l'AEDH.

Tout le travail quotidien de l'AEDH est réalisé par les stagiaires. Sans eux, notre récent poste de permanent assuré par Mélanie Barthezème ne suffirait pas. Nous ne pouvons que les remercier chaleureusement

C'est grâce à l'appui de bénévoles, membres de l'AEDH, que l'AG de juin 2008 à Créteil a été un succès.

Ce sont aussi grâce à des bénévoles que sont assurées des tâches administratives telles que la comptabilité, la maintenance informatique, la maintenance Internet, le suivi budgétaire, la gestion des adhérents individuels.

La plus grande partie de l'activité de l'AEDH repose sur une activité militante et bénévole. Nous sommes là au cœur de ce qui constitue notre organisation et lui donne du sens, être une organisation de citoyens, d'exercice de la citoyenneté. Parce que nos ligues membres, nos associations membres sont elles mêmes des organisations de citoyens engagés, parce que nos membres individuels au-delà de leur contribution financière nous apportent leur savoir et leur savoir faire, parce que ce sont d'abord des bénévoles qui permettent le travail et l'action au quotidien de l'AEDH.

Que toutes et tous soient ici vivement remerciés

VII. Les principaux communiqués pour 2008-2009

Bruxelles, le 19 juin 2008,

Une majorité de parlementaires européens ont pris une lourde responsabilité en approuvant la directive sur le retour des étrangers.

Le 18 juin 2008 une majorité de parlementaires européens ont pris la lourde responsabilité de par leur vote de la directive sur le retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier :

de faire de la détention un mode ordinaire de gestion des migrants, du seul fait de séjourner sur le territoire de l'Union en situation irrégulière des personnes, des familles entières, vont pouvoir être détenues jusqu'à 18 mois, ainsi le séjour irrégulier des migrants se trouve criminalisé ;

- d'interdire l'accès au territoire de l'Union des personnes expulsées, les condamnant ainsi à une double peine et à la clandestinité ;
- de permettre la détention de mineurs et l'expulsion de mineurs non accompagnés ;
- de renvoyer dans des pays tiers des migrants sans évaluation des risques qu'ils encourent dans ces pays ;
- d'expulser des personnes vulnérables susceptibles de bénéficier d'un traitement spécifique ;

Ceci sans garantie opérationnelle de mise en oeuvre du droit international et sans respecter les principes sur le retour forcé du Conseil de l'Europe.

L'AEDH appelle tous les citoyens et résidents, les élu(e)s, de l'Union européenne à élever une vive protestation, de dénoncer un déni de droit et de tout faire pour s'opposer à la mise en oeuvre de cette directive.

Bruxelles, le 9 juillet 2008

Le « Pacte européen sur l'immigration et l'asile » confirme l'orientation politique sécuritaire de l'Union européenne en matière d'immigration et d'asile

Confirmant l'orientation politique sécuritaire de l'Union européenne en matière d'immigration et d'asile le Conseil des ministres, en réunion informelle, a approuvé, le 7 juillet 2008, une version amendée du « Pacte européen sur l'immigration et l'asile », proposé par la présidence française.

L'AEDH accueille positivement le fait que plusieurs Etats membres se soient opposés à un certain nombre de propositions contenues dans la première version du Pacte, en particulier concernant le contrat d'intégration. Mais sur le fond, le principe même du Pacte reste inacceptable en ce qu'il adopte une vision purement utilitariste des migrations, fait de la répression le mode privilégié de régulation de l'immigration et qu'il est porteur de régressions importantes au regard des conventions internationales, des droits des migrants et des demandeurs d'asile.

L'AEDH dénonce particulièrement :

- une politique d'« immigration choisie », d'abord discriminatoire et dont les objectifs sont mal fondés ;
- la référence à des moyens modernes de reconnaissance, en particulier biométriques, pour contrôler les entrées et sorties de l'Union européenne avec la mise en place d'interopérabilité des données recueillies ;

- le refus sans condition des régularisations collectives, au mépris des droits des travailleurs migrants qui pourtant contribuent pour la plupart depuis plusieurs années par leur travail à la prospérité économique de l'Union ;
- l'organisation de « vols conjoints » de retour pour l'éloignement des étrangers indésirables ;
- le peu d'avancées concernant le droit d'asile, le maintien du système Dublin II dont les conséquences dramatiques se mesurent pourtant quotidiennement, les difficultés accrues pour les demandeurs d'asile d'atteindre les frontières des pays de l'Union pour y demander protection ;
- la logique utilitariste du donnant-donnant : la délivrance d'une aide au développement, par ailleurs peu convaincante, en l'échange des migrants les plus qualifiés et le renforcement des contraintes pesant sur les pays d'émigration.

La légitimité de l'Union européenne à vouloir contrôler ses frontières ne peut se faire de façon sécuritaire, répressive et discriminatoire. Aussi, l'AEDH appelle-t-elle tous les citoyen(ne)s, résident(e)s et élu(e)s de l'Union européenne à la vigilance pour que ce pacte n'aboutisse pas. L'Europe a besoin d'une autre politique d'immigration et d'asile, exemplaire vis-à-vis du reste du Monde, respectueuse des droits, fondée sur l'accueil, la non discrimination et l'égalité des droits.

Bruxelles, le 22 octobre 2008

Le Conseil européen est resté sourd aux appels des organisations de la société civile en adoptant le « Pacte européen sur l'immigration et l'asile »

Malgré les appels pressants de nombreuses organisations de la société civile le Conseil européen a adopté le 16 octobre 2008 le « Pacte européen sur l'immigration et l'asile ». Il a fait le choix d'une politique sécuritaire en matière d'immigration et d'asile.

Ce pacte, en adoptant une vision purement utilitariste des migrations, fait de la répression le mode privilégié de régulation de l'immigration. Au regard du droit international, il est porteur de régressions importantes pour les droits des migrants et des demandeurs d'asile.

L'AEDH ne peut que dénoncer à nouveau :

- une politique d'« immigration choisie », d'abord discriminatoire et dont les objectifs sont mal fondés ;
- la référence à des moyens modernes de reconnaissance, en particulier biométriques, pour contrôler les entrées et sorties de l'Union européenne avec la mise en place d'interopérabilité des données recueillies ;
- le refus sans condition des régularisations collectives, au mépris des droits des travailleurs migrants qui pourtant contribuent pour la plupart depuis plusieurs années par leur travail à la prospérité économique de l'Union ;
- l'organisation de « vols conjoints » de retour pour l'éloignement des étrangers indésirables ;
- le peu d'avancées concernant le droit d'asile, le maintien du système Dublin II dont les conséquences dramatiques se mesurent pourtant quotidiennement, les difficultés accrues pour les demandeurs d'asile d'atteindre les frontières des pays de l'Union pour y demander protection ;
- la logique utilitariste du donnant-donnant : la délivrance d'une aide au développement, par ailleurs peu convaincante, en l'échange des migrants les plus qualifiés et le renforcement des contraintes pesant sur les pays d'émigration.

La légitimité de l'Union européenne à vouloir contrôler ses frontières ne peut se faire de façon sécuritaire, répressive et discriminatoire. En répondant de cette façon aux besoins de protection des demandeurs d'asile et à la réalité des migrations mondiales, le Conseil européen a pris une lourde responsabilité. L'AEDH appelle tous les citoyen(ne)s,

résident(e)s et élu(e)s de l'Union européenne à la vigilance sur les conséquences de ce pacte qui n'est que la reprise solennelle des orientations politiques actuelles de l'Union et le reflet du processus législatif en cours en matière d'immigration légale et irrégulière. L'Europe a besoin d'une politique d'immigration et d'asile, exemplaire vis-à-vis du reste du Monde, respectueuse des droits, fondée sur l'accueil, la non discrimination et l'égalité des droits. Le pacte ne répond pas à cet objectif.

Bruxelles, le 23 octobre 2008

Le système européen d'information sur les casiers judiciaires (ECRIS): de nouveaux risques pour la protection des données personnelles

En juin 2007, le Conseil est parvenu à un accord politique sur un projet de décision relative à l'organisation et au contenu des échanges d'informations extraites du casier judiciaire entre les États membres. Le 27 mai 2008 la Commission a présenté une proposition de décision du Conseil « portant création du système européen d'information sur les casiers judiciaires (ECRIS) en application de l'article 11 de la décision-cadre 2008/XX/JAI ». Le 9 octobre 2008 le Parlement Européen a approuvé le rapport relatif à cette décision et il a proposé des amendements au texte de la Commission. Il revient, maintenant, au Conseil de décider du texte définitif de la décision concernant ECRIS. Or le projet de décision prévoit l'élaboration d'un système informatisé d'échange d'informations sur les condamnations pénales antérieures entre les Etats membres.

La mise en place de ce système ne peut que préoccuper l'AEDH dans la mesure où il est porteur de nouveaux risques pour la protection des données personnelles.

Comme l'a souligné dans une prise de position récente Peter Hustinx, Contrôleur Européen de la Protection des Données, « Le traitement des données personnelles relatives à des condamnations pénales est de nature sensible ». Or il n'existe actuellement aucun cadre juridique global assurant la protection des données sensibles et de la vie privée face à la coopération policière.

L'AEDH juge donc nécessaire et urgent que des normes efficaces régissent le fonctionnement du système d'échange d'informations afin d'offrir des garanties à toute personne résidant dans l'UE. en matière de protection des données personnelles et de sa vie privée.

La décision doit donc prévoir et organiser explicitement :

- une infrastructure technique sûre et un contrôle efficace du système, une meilleure sécurité juridique
- la fiabilité des données échangées
- le respect du droit à la vie privée

Une infrastructure sûre et un contrôle efficace du système, une meilleure sécurité juridique sous la responsabilité de la Commission

ECRIS ne met pas en place un système global de casier judiciaire mais organise une interaction entre les casiers judiciaires des Etats membres. Les Etats sont responsables de leur base de données nationales et de l'efficacité de l'échange d'information, et donc du logiciel d'interconnexion. Cependant le risque d'un usage différent du système d'un pays à l'autre compromet l'efficacité des échanges d'informations. De même la répartition des responsabilités entre les Etats ne se fera pas d'elle-même, la sûreté du réseau n'est donc pas immédiatement assurée. La Commission doit être responsable du logiciel d'interconnexion d'ECRIS afin d'assurer l'harmonisation de l'utilisation du réseau et la coordination du contrôle des échanges.

Bien qu'il ne s'agisse pas d'un système global, ECRIS nécessite une infrastructure commune, fournie par la

Commission. La responsabilité de la Commission pour l'infrastructure commune doit donc être clairement définie dans la décision. De même, l'AEDH déplore le manque total de protection des données personnelles. En effet, ECRIS trouve sa base légale dans le titre IV du Traité UE (soit le 3ème pilier). Aucun cadre légal communautaire n'est donc appelé à s'appliquer aux activités menées dans le cadre de ce système. Il serait inconcevable que le Conseil ne modifie pas sa proposition de décision afin d'assurer l'applicabilité du règlement 45/2001 au traitement des données personnelles extraites des casiers judiciaires. Ces clarifications sont capitales si l'on veut garantir la sécurité juridique des citoyens européens.

La fiabilité des données échangées : le fondement d'une justice équitable

Un contrôle accru doit permettre l'échange de données parfaitement mises à jour et correctement traduites. Le recours à des traductions automatiques doit être très clairement précisé et délimité. S'il peut permettre une compréhension mutuelle plus rapide et ainsi accroître l'efficacité du réseau, il ne doit pas affecter la qualité des informations transmises ni laisser subsister d'ambiguïté.

En effet, l'AEDH s'inquiète de la marge d'interprétation laissée aux autorités judiciaires par le classement en catégories d'infractions. Ces catégories sont larges et si l'ensemble des éléments pouvant améliorer la compréhension de l'infraction ne sont pas transmis, le risque est de voir un prévenu condamné plus lourdement sur la base d'antécédents mal appréhendés. La fiabilité et la précision des données sont essentielles afin d'assurer une justice équitable pour tous les européens.

La limitation de la transmission de données pour le respect du droit à la vie privée

La transmission de données personnelles doit être limitée à celles vraiment essentielles pour le bon fonctionnement de la justice. L'ensemble des informations inscrites sur les casiers judiciaires nationaux n'a donc pas vocation à être transmis. L'article 11 de la décision-cadre va dans ce sens puisqu'il instaure une distinction entre les données obligatoires et les données facultatives. Mais les principes de nécessité et de proportionnalité, limitant le champ des données transmissibles, doit être explicitement rappelé dans la décision et se retrouver dans le formulaire que les autorités nationales auront à remplir. Dans le cas contraire, la transmission de données personnelles non strictement nécessaires à la finalité du système constituerait une atteinte à la vie privée du prévenu ou à celle de son entourage (transmission des noms et adresse de la famille par exemple).

ECRIS ne peut favoriser un meilleur fonctionnement de la justice européenne que s'il ne constitue pas lui-même une atteinte aux droits fondamentaux des citoyens. Face à la multiplication des bases de données et des échanges d'informations personnelles, la plus grande vigilance s'impose aujourd'hui.

Le respect de la vie privée est un droit fondamental. La décision ECRIS doit garantir la protection des données personnelles.

Bruxelles, le 27 octobre 2008

Sanctionner ceux qui exploitent et non pas ceux qui sont exploités

Sanctionner les employeurs qui exploitent des employés de pays tiers en séjour irrégulier ne doit pas aboutir à sanctionner ceux qui sont exploités.

C'est pourtant la conséquence du projet de directive actuellement en discussion au Parlement et au Conseil.

On ne peut qu'approuver le fait que l'Union européenne se donne des moyens législatifs pour lutter contre le travail illégal et sanctionner les employeurs qui exploitent des personnes au mépris de tous droits sociaux et salariaux. Par le travail illégal, des employeurs tentent d'échapper à leurs obligations fiscales et au paiement de leurs charges sociales. Ils fragilisent ainsi non seulement les budgets des collectivités publiques et des organismes sociaux, mais aussi la capacité de la société à assurer le bien être collectif et la cohésion sociale. Cependant, la sanction de ces employeurs doit s'accompagner non seulement de la reconnaissance des droits, salariaux et sociaux, des salariés employés illégalement, mais aussi de leur droit à être maintenus dans leur emploi.

En prenant pour base juridique l'article 63 § 3 du Traité de la Communauté européenne, c'est-à-dire l'immigration irrégulière, le projet de directive « prévoyant des sanctions à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier » limite, de fait, la portée des mesures de sanctions aux seuls employeurs de travailleurs ressortissants de pays tiers. L'exploitation du travail doit toujours être condamnée quelles qu'en soient les victimes et cette demi-mesure n'est pas acceptable en soi. En ciblant cette catégorie d'employeurs, la finalité de la directive est de fait, de contraindre au retour, volontaire ou forcé, des employés en séjour irrégulier, ce qui rend cette directive encore plus inacceptable, tant sur le fond et que sur la forme.

Si le Parlement et le Conseil venaient à l'approuver en l'état, ils prendraient de lourdes responsabilités :

- la responsabilité d'une mesure discriminante à l'égard des employés illégaux citoyens de l'Union et des employés de pays tiers en séjour régulier qui sont aussi les victimes de leurs employeurs.
- la responsabilité de sanctionner des employés qui sont d'autant plus exploitables qu'ils sont sans titre de séjour et, en conséquence dans la plupart des cas, dans l'incapacité de faire valoir leurs droits.

Ces salariés qui contribuent comme tous les autres à la production de richesses, ne se verraient pas reconnus leurs droits, perdraient leur emploi et, en cas de retour forcé, se verraient menacés par les récentes dispositions de la directive « retour » (menace d'une détention administrative en attente du retour effectif pouvant aller jusqu'à 18 mois, interdiction de séjour de 5 ans). Ces sanctions cumulatives (perte d'emploi, détention administrative, interdiction de séjour) sont disproportionnées par rapport au seul fait d'être en séjour irrégulier sur le territoire de l'Union et d'y travailler.

En comparaison, les sanctions des employeurs seraient bien faibles. Le paiement des charges sociales et des salaires dus, au niveau du salaire minima du pays concerné, est non seulement légitime, mais le minimum à exiger. Les poursuites pénales ne seraient possibles que dans les cas les plus graves et en cas de récidive ; de ce fait très peu d'employeurs seraient concernés par ces poursuites. La principale sanction consisterait au paiement des frais de retour, volontaire ou forcé, de ceux qui auraient été employés illégalement. Cette sanction, très douteuse dans sa logique, revient à faire payer aux exploiters du travail illégal les frais liés aux sanctions dont seraient passibles leurs propres victimes.

Si, comme cela a été dit lors des auditions parlementaires, le but de cette directive est de protéger les droits de ceux qui sont exploités et qui travaillent, et de frapper les délinquants que sont les employeurs qui les emploient et si, comme le reprend une résolution parlementaire il s'agit de « combattre avec énergie le travail illégal, dont pâtissent les immigrants, et ce, au moyen d'une panoplie de sanctions,[...], et de favoriser la protection des immigrants », alors le texte du projet de directive ne répond pas à ces objectifs. Ce ne sont pas les victimes de l'« économie souterraine » qui doivent être les premières victimes des mesures pour la combattre. Les employés illégaux occupent, le plus souvent, des emplois nécessaires à l'activité économique et à la création de richesse pour l'ensemble des pays de l'Union. En contraignant au retour ceux qui sont en séjour irrégulier, par qui seront-ils remplacés et comment ? Par d'autres migrants irréguliers ? Le trafic de main d'œuvre ne risque-t-il pas de se durcir et l'économie souterraine de devenir encore plus opaque, avec moins de possibilité pour ceux qui sont exploités et victimes de trafics de se défendre ? Il est

nécessaire que l'Union européenne se dote des instruments d'une véritable politique migratoire commune, politique qui doit répondre à la fois aux besoins des migrants et aux besoins de migrations de l'Union. Les migrations sont devenues un phénomène mondial et de société, il serait vain de vouloir assigner à résidence certaines catégories de population tout en souhaitant une mobilité accrue d'autres catégories. Dans ce contexte, vouloir comme dans cette directive prendre des mesures partielles, discriminatoires et répressives vis-à-vis de migrants est une fausse réponse à un défi plus large et plus global, où la référence aux droits fondamentaux doit être la règle. Nous appelons les parlementaires européens à ne pas tomber dans le piège qui leur est tendu où, sous prétexte de sanctionner des employeurs qui emploient de façon illégale des employés de pays tiers en séjour irrégulier, il leur est proposé de voter un texte qui conduirait de fait à sanctionner des migrants dont la seule faute serait d'être employés illégalement et en séjour irrégulier. Ces employés sont déjà victimes de l'exploitation de leurs employeurs, ils seront les principales victimes de l'application de cette directive. Elle ne doit avoir pour objectif que celui de sanctionner les employeurs qui emploient des personnes de façon illégale, quel que soit leur statut, et de reconnaître tous leurs droits, y compris à leur emploi.

L'AEDH appelle à sanctionner ceux qui exploitent et non pas ceux qui sont exploités. Tous ceux qui travaillent doivent bénéficier des mêmes droits quelle que soit leur nationalité ou leur origine. L'égalité des droits comme principe du droit international, communautaire et national ne saurait souffrir d'une discrimination à l'égard de ceux qui sont à la fois les victimes et plus faibles.

Bruxelles, le 8 décembre 2008

**« TOUTE PERSONNE A LE DROIT DE QUITTER SON PAYS »
Article 13 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme**

Quitter son pays est un droit. Pourtant, le quitter peut se traduire par 18 mois de détention, si le Conseil adopte la directive sur le retour des étrangers. Alors que partout en Europe, on célèbre le 60ème anniversaire de la Déclaration Universelle des droits de l'Homme, les représentants des gouvernements des pays de l'Union européenne s'appêtent à adopter, en catimini, la directive sur le retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier. Cette directive est largement contestée par de nombreux pays du Sud. Elle stigmatise ceux qui sont en séjour irrégulier et criminalise le fait d'avoir quitté son pays dans l'espoir de trouver une vie meilleure en Europe. En permettant jusqu'à 18 mois de mise en détention de familles de migrants avant un retour forcé, elle est une violation du droit à quitter son pays garanti par la Déclaration Universelle des droits de l'Homme.

Nous demandons aux gouvernements européens de se ressaisir et de se conformer, dans l'esprit et dans la lettre, à la DUDH. Il n'est pas acceptable :

- de faire de la détention un mode ordinaire de gestion des migrants ;
- d'expulser sans droit au retour ;
- de permettre la détention de mineurs et l'expulsion de mineurs non accompagnés ;
- de renvoyer dans des pays tiers des migrants, sans évaluation des risques qu'ils encourent dans ces
- pays ;
- d'expulser des personnes vulnérables susceptibles de bénéficier d'un traitement spécifique ;

L'AEDH appelle tous les résidents de l'Union européenne et les élu(e)s, à se mobiliser et à interpellier d'urgence leurs gouvernements pour que cette directive soit abandonnée, pour qu'elle tombe dans l'oubli comme une page honteuse pour les droits de l'Homme.

L'anniversaire de la DUDH devrait être pour l'Europe, et la présidence française de l'Union, l'occasion de réaffirmer face au reste du monde « que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde ». C'est un message contraire qui serait adressé si la directive retour était adoptée.

Bruxelles, le 18 décembre 2008

La situation des Droits Fondamentaux dans l'UE enfin évaluée par le Parlement Européen

La Commission libertés civiles, justice et affaires intérieures du Parlement Européen dresse un bilan inquiétant du nombre élevé des violations des Droits Fondamentaux dans l'Union Européenne. Pour autant, ses recommandations ne traduisent pas d'exigence ferme envers les États.

L'AEDH se félicite de l'adoption du rapport concernant la situation des Droits Fondamentaux dans l'Union Européenne entre 2004 et 2008, rapport présenté par le député Giusto Catania et adopté le 2 décembre 2008 par une très large majorité. Il a été discuté en séance plénière le 17 décembre à Strasbourg et devrait être voté en janvier 2009.

Selon le député Catania, ce rapport « comble un vide ». Si depuis longtemps l'UE critique fermement les violations des Droits de l'Homme commises dans les pays tiers, le silence est trop grand quant à la situation des Droits de l'Homme dans l'Union.

L'AEDH ne peut que se réjouir de voir la situation des Droits de l'Homme enfin évaluée et questionnée au sein de l'UE.

Les Droits de l'Homme sont un des fondements de l'Union Européenne¹. Leur respect à l'intérieur même des frontières de l'Union doit être un préalable à toute promotion de ses valeurs envers les pays tiers.

Néanmoins, la recherche du consensus a lissé un rapport initial plus pertinent au lieu d'engager les pays membres dans une véritable dynamique pour le respect des Droits Fondamentaux.

L'AEDH regrette vivement que les parties du rapport concernant les droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que la question des réfugiés et du droit d'asile aient dû être réduites à leur minimum et largement simplifiées face à l'opposition de nombreux députés. Les multiples amendements ont modifié la substance du rapport, au point que la question des réfugiés et du droit d'asile sera traitée à part, dans un autre rapport. L'AEDH estime que ce thème touche à des droits tout aussi fondamentaux que ceux évalués dans le rapport et y avait sa place pleine et entière.

L'AEDH s'inquiète donc du caractère très général du rapport et des restrictions qui y ont été apportées.

¹ **article 2 du Traité sur l'Union Européenne** : L'Union est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'État de droit, ainsi que de **respect des droits de l'homme**, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités. Ces valeurs sont communes aux États membres dans une société caractérisée par le pluralisme, la non-discrimination, la tolérance, la justice, la solidarité et l'égalité entre les femmes et les hommes.

Par ailleurs, pour faciliter l'adoption du rapport, aucun pays membre n'y est cité. L'AEDH peut craindre en conséquence que les États ne se sentent pas directement concernés par les critiques émises dans le rapport.

Il est regrettable que pour ne pas froisser les susceptibilités nationales, il ne soit fait nulle part référence à des cas concrets de violation des Droits de l'Homme dans les États membres, alors qu'il s'agit aujourd'hui d'une réalité quotidienne.

Les parlementaires s'honoreraient à l'avenir, en faisant abstraction de leur propre origine nationale, de dénoncer les atteintes aux Droits de l'Homme là où elles ont lieu.

Bruxelles, le 3 février 2009,

URGENCE A LAMPEDUSA

Les autorités italiennes, en appui avec les autorités européennes, doivent tout mettre en œuvre pour faire cesser une situation devenue intolérable sur l'île de Lampedusa, à la fois pour les migrants, dont les droits et la dignité sont mis à mal, et pour les habitants de l'île qui ont montré leur solidarité.

En ce début d'année 2009, la tension ne cesse de croître sur l'île de Lampedusa, lieu d'un centre de rétention. La semaine dernière, des manifestations ont associé dans un esprit de solidarité les élus locaux, les citoyens ainsi que les migrants et demandeurs d'asile placés en centre de premier accueil (CPA²). Ils manifestaient pour protester contre une situation devenue intenable pour tous. En 2008, 31 700 personnes sont arrivées sur les côtes de Lampedusa. Aujourd'hui, ce sont 1 800 personnes qui s'entassent dans un centre d'accueil prévu à l'origine pour 381 personnes. Pour infléchir le flux des arrivées, le gouvernement Italien veut à la fois durcir la loi sur les expulsions, accroître la durée légale de rétention, et maintenir les nouveaux arrivants sur l'île en créant sur place un nouveau centre de détention de 2.000 places. Ces décisions du gouvernement ont cristallisé les mécontentements.

Dans le prolongement de ces mesures, depuis le 24 janvier, la commission territoriale chargée d'examiner les demandes d'asile a été transférée directement sur l'île³, sous le prétexte d'examiner rapidement les demandes de protection internationale et d'expulser tous ceux qui n'obtiennent pas la reconnaissance du statut de réfugié. Comme l'a souligné le bureau du Haut Commissariat pour les réfugiés (UNHCR), dans cette situation, les demandeurs d'asile n'auront pas accès à une assistance juridique ; il n'y a pas non plus d'avocat sur l'île auquel s'adresser pour présenter une demande d'appel dans le cas d'un refus de la demande d'asile. Pour ceux qui n'obtiennent pas le statut de réfugié, l'issue est l'enfermement dans un nouveau centre en construction sur l'île, en attente d'expulsion. En prévision de délais d'expulsion longs, un nouveau décret-loi sur la sécurité doit être approuvé par la Chambre des députés, qui permettrait une détention jusqu'à 18 mois, alors qu'elle est aujourd'hui de 60 jours maximum. On ne peut voir ici que l'effet régressif direct de la directive retour⁴.

² Pour les détails sur les différents centres de rétention en Italie, veuillez consulter notre dossier en annexe

³ Jusqu'à présent, après quelques jours dans le CPA, les migrants étaient transférés dans un Centre d'Identification et d'Expulsion (CIE), ailleurs sur le sol italien, où ils pouvaient présenter une demande d'asile et avoir recours à un avocat.

⁴ Directive 2008/115/CE du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relative aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:348:0098:0107:FR:PDF>

Ces restrictions de liberté et de droits des personnes migrantes, l'utilisation de la détention comme outil de gestion d'êtres humains qui ont quitté leur pays, et qui sont de ce fait traités comme des criminels, l'intensification des contrôles de police dans les eaux territoriales des pays nord-africains, au moyen d'accords comme celui passé avec la Libye⁵, ne pourront arrêter ceux qui tentent d'arriver à Lampedusa et en Europe. Cette obsession sécuritaire et de surveillance des frontières ne peut au contraire que pousser ceux qui fuient leur pays à prendre encore plus de risques. Le 20 janvier encore, un bateau en provenance de Tunisie a coulé en Méditerranée, avec 26 personnes à son bord.

Au-delà de l'Italie, la situation de Lampedusa est l'exemple même de l'échec des politiques européennes. La politique de confinement des migrants arrivant sans papiers aux frontières de l'Europe, frontières souvent insulaires comme à Malte, aux Canaries ou à Lampedusa, est non seulement inefficace pour limiter les arrivées en Europe, mais produit des situations intolérables d'atteinte à la dignité humaine, dénoncées par ailleurs dans plusieurs rapports récents⁶. De même, sont atteints le droit légitime de demander l'asile et le droit de chacun de quitter son pays inscrit dans l'article 13 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme.

Aussi, ***l'AEDH en association avec la LIDU,***

- ***demande à ce qu'il soit mis fin à la situation inhumaine de concentration et de détention des demandeurs d'asile et des migrants irréguliers à Lampedusa ; que des mesures urgentes soient prises pour que ces personnes puissent retrouver leur dignité et vivre dans des conditions sanitaires acceptables ;***
- ***demande que l'accès des demandeurs d'asile à l'assistance juridique et à des recours effectifs soit respecté et que les autorités nationales et européennes soient garantes des Conventions et règles de droit international ;***
- ***demande aux parlementaires italiens de ne pas approuver les propositions du décret-loi qui leur est proposé. Celui-ci est le reflet d'une culture sécuritaire de fermeture des frontières, d'une stigmatisation de l'étranger attisant la xénophobie, et représente un risque de violation des droits de l'Homme. Son application aurait pour effet une aggravation des tensions actuelles dont on ne saurait méconnaître les possibles évolutions dramatiques.***

En dehors de l'urgence, ce qui se passe à Lampedusa montre l'échec et l'inefficacité des politiques nationales et européennes de fermeture des frontières et d'enfermement des migrants, y compris des demandeurs d'asile en violation de la Convention de Genève. Cela confirme la nécessité de la mise en œuvre d'une autre politique d'asile et d'immigration en Europe, accueillante et respectueuse de la dignité humaine et des droits de l'Homme.

Bruxelles, le 13 mars 2009

La sortie de la crise passe par le renforcement des droits sociaux

La crise économique et financière s'aggrave et frappe désormais l'ensemble des populations et des secteurs économiques des différents Etats membres de l'Union européenne. Elle risque de déboucher sur une crise sociale, face à l'augmentation du chômage et aux

⁵ La Chambre des députés italienne va bientôt ratifier un accord bilatéral avec la Libye qui prévoit la mise en place de six vedettes en mer. Par ailleurs, le 30 janvier, le Ministre de l'Intérieur italien, Maroni, a conclu un accord avec son homologue tunisien pour des rapatriements à effectuer d'ici à deux mois.

⁶ Voir à ce sujet les derniers rapports de l'UNHCR, du Conseil de l'Europe ou des missions du Parlement européen dans les centres de rétention.

menaces pesant sur la protection sociale. De plus, cette crise s'ajoute à une crise écologique qui demande désormais des mesures urgentes qui, heureusement, peuvent faciliter la sortie de crise.

C'est pourquoi l'AEDH (Association Européenne pour la défense des Droits de l'Homme) demande aux chefs d'Etat et de gouvernement, réunis à l'occasion de leur sommet du printemps du 19 mars prochain, de prendre des décisions courageuses aptes à rétablir la confiance, à relancer l'emploi, à renforcer la protection sociale. L'AEDH est d'avis qu'une sortie de crise ne sera possible qu'en renforçant les droits économiques et sociaux, c'est-à-dire en renforçant la solidarité et la cohésion sociale, facteurs de croissance et d'efficacité économique.

La crise actuelle n'est pas seulement un risque, elle est aussi une opportunité. Elle montre le besoin urgent d'une Europe politique et sociale forte qui puisse agir en faveur de ses populations, autant qu'en faveur de son économie et de ses banques. La sortie de crise ne passe pas seulement par une gouvernance économique et une politique industrielle, mais aussi par des actions cohérentes sur tous les fronts de façon à renforcer la cohésion sociale, la responsabilité sociale des entreprises, la dimension écologique de l'économie tout autant que la stabilité financière.

Pour l'Union européenne, l'AEDH demande un programme ambitieux axé sur le développement d'une économie porteuse de justice sociale.

Un tel programme devra nécessairement comprendre

- Des appuis aux investissements publics, notamment dans les infrastructures sociales, les secteurs innovateurs et les énergies propres ;
- Des programmes favorisant les services d'intérêt général en tant que facteur de croissance et de protection des populations ;
- Des mesures sociales, telle que l'imposition d'un salaire minimum en fonction du PIB de chaque Etat-membre, le renforcement des droits des travailleurs en tant que bouclier contre le dumping social et des mécanismes de redistribution des revenus pour freiner la croissance des inégalités ;
- Des incitations au maintien et au renforcement de la protection sociale notamment en faveur des jeunes, des chômeurs et des retraités ;
- Des programmes favorisant l'emploi et la formation, notamment pour les moins qualifiés ;
- Des programmes contre toute forme de discrimination.

Les risques de crise sociale, sous l'effet de l'aggravation du chômage et des risques de discrimination et de xénophobie montrent les besoins urgents de solidarité et de mesures pour renforcer la cohésion sociale. Celles-ci renvoient au respect de tous les droits de l'Homme et notamment des droits économiques et sociaux. La liberté et l'égalité, garanties par les Traités européens et par la Charte des droits fondamentaux sont le meilleur moyen autant pour protéger les populations que pour promouvoir l'efficacité économique.

Bruxelles, le 1er avril 2009

NON À LA PRÉSENCE DE CEUX QUI TIENNENT DES PROPOS RACISTES, ANTISÉMITES ET XÉNOPHOBES À LA TÊTE DES MEDIA PUBLICS

L'AEDH s'associe à Otwarta Rzeczpospolita - Open Republic dans sa protestation contre la nomination d'un ancien néo-fasciste au poste de Président de la télévision publique polonaise TVP et appelle à la vigilance face à la persistance et à la montée de l'antisémitisme et de la xénophobie en Pologne.

Aux

Président de la Diète, Président du Sénat, Premier Ministre de la République Polonaise,
Ministre du Trésor Public, Députés et Sénateurs

Varsovie, le 27 mars 2009

Mesdames et Messieurs,

Nous nous adressons à vous avec un sentiment d'impuissance citoyenne face à la situation liée à la nomination d'un ancien néofasciste, Piotr Farfał, au poste de président par intérim de la Télévision Polonaise (TVP). Cette situation résulte, sans aucun doute, de la scandaleuse politique de coalition du précédent premier ministre, laquelle avait mis en avant des personnes prônant publiquement le racisme, la xénophobie et l'intolérance. Aujourd'hui, les nouvelles autorités de la République Polonaise ne doivent pas rester passives face aux conséquences de cette politique. Nous nous adressons à vous, parce que vous légiférez et exécutez la loi dans notre pays ; or, nous sommes déçus en voyant qu'aucune mesure n'a été prise visant à résoudre cette situation honteuse et hautement nuisible.

Ce n'est pas la première fois que nous appelons à entreprendre des actions qui pourraient aboutir à révoquer Piotr Farfał. On nous a posé la question que peut-il faire de mauvais en administrant la Télévision Polonaise. Nous avons répondu qu'il suffisait qu'il ne fasse rien de bon. Aujourd'hui, à peine deux mois plus tard, nous pouvons présenter une longue liste des conséquences néfastes de ses décisions et instructions. Utilisant son poste, le président Farfał confie généreusement les fonctions dirigeantes dans l'administration de la TVP à des copains qui lui ressemblent, c'est-à-dire à des gens non professionnels, sans compétences et sans expérience ; des gens connus notoirement, par contre, pour leur participation dans des incidents racistes infamants et par leurs déclarations à consonance xénophobe. Ces nouveaux directeurs dans les structures de la TVP, copieusement payés de nos impôts, ce sont, entre autres, Ryszard Parda, Szymon Pawłowski, Marcin Rostowski et Konrad Bonisławski. Tous les jours, nous apprenons des nouveaux faits qui discréditent la télévision publique. Guidé par des considérations liées à son idéologie controversée, Piotr Farfał révoque les responsables des programmes remplissant les missions de service public, pourtant peu nombreux à la TVP ; il censure le travail des journalistes et impose la réalisation des projets contraires à l'intérêt public et aux missions d'une télévision publique.

Des institutions et organisations européennes réagissent déjà face à cette honteuse situation. Les autorités franco-allemandes de la chaîne de télévision ARTE ont déclaré qu'elles ne peuvent poursuivre leur collaboration avec Télévision Polonaise S.A. tant que son président, connu pour son nationalisme extrême, ne sera pas remplacé, car ce serait contraire aux valeurs de leur société. L'Association européenne pour la Défense des droits de l'homme (AEDH) a exprimé son indignation face au fait que la télévision publique en Pologne est administrée par un néofasciste et un nationaliste extrémiste, et a déclaré qu'elle allait attirer l'attention des organisations de droits de l'homme et des députés au Parlement européen sur cette affaire. A l'évidence, il n'est pas souhaitable que nous puissions être blâmés à cause de notre indifférence et passivité dans cette affaire.

Nous considérons qu'il faut sans délai étudier les actions juridiques et administratives indispensables, qui permettraient de s'extraire d'une situation qui apporte à la Pologne honte et préjudice. Nous sommes convaincus que s'est possible. Cette certitude s'appuie sur l'expérience de la façon immédiate dont le ministre de l'Intérieur avait solutionné une question pourtant proclamée jusqu'alors comme insoluble : celle de la restitution de la nationalité polonaise aux émigrés de Mars 1968.

Paula Sawicka

Jerzy Jedlicki

Présidente du Conseil d'administration
d'OR

Président du Comité de programmation
d'OR

Nous joignons un exemple des exploits journalistiques de Piotr Farfał. En 1995, dans la gazette "Le Front" (n° 4), dans un article intitulé "Espace vital", il écrivait :

"La cruauté et le courage des envahisseurs slaves étaient largement connus dans toute l'Europe. C'est nous qui étions agresseurs, et non esclaves ou gardiens de troupeaux, comme voulaient nous présenter les Juifs. (...) Le gouvernement sioniste, qui est en train actuellement de piller la Pologne, a conduit à ce que maintenant chaque enfant sait citer les tribus des sauvages américains ; mais, quel enfant sait dire quelque chose sur les peuples dont est issue leur Nation? Les Juifs effacent délibérément notre patrimoine, car sans racines tout se dessèche". (cité par Marcin Kornak dans "L'abus slave", revue 'Nigdy Więcej' (Plus jamais ça), n° 17, hiver-printemps 2009, p. 21-22).

Nous n'avons aucune information comme quoi Piotr Farfał ait publiquement renié ce genre d'opinions.

(Traduit du polonais par Stefan Bekier)

Bruxelles, le 2 avril 2009

L'Union européenne doit changer de politique en matière d'immigration et d'asile. Sortir du piège mortel tendu aux frontières de l'Europe, tel est le défi posé par les naufrages récents en méditerranée faisant plusieurs centaines de morts.

Le nouveau drame qui vient de se passer au large des côtes Libyennes montre à quel point les politiques européennes pour empêcher l'immigration dite irrégulière sont non seulement inefficaces, mais mettent quotidiennement en danger des vies humaines.

Dimanche 30 mars dans la nuit 365 morts d'après certaines estimations, probablement plus, au large des côtes libyennes après le naufrage d'haragas, ces bateaux de fortune qui partent vers l'Europe surchargés de migrants dont l'espoir est de connaître un avenir meilleur.

Que ce soit au large des Canaries, aux grilles de Ceuta et Mellila, à l'approche de Lampedusa ou de Malte, à chaque fois les pays européens n'ont d'autre réponse que plus de surveillance, plus de mesures sécuritaires, plus de contrôles, pour tenter d'empêcher ceux qui tentent de rejoindre les côtes d'Espagne, d'Italie, de Malte ou de la Grèce au risque de leur vie. Selon Ron Redmond, porte parole en chef du Haut commissariat de l'ONU aux réfugiés, ces naufrages « illustrent à nouveau à quels dangers s'exposent les personnes dans ces flux migratoires qui mélangent migrants économiques et réfugiés, en Méditerranée et ailleurs faisant plusieurs milliers de morts chaque année ».

Pourtant, aujourd'hui encore le ministre italien de l'Intérieur Roberto Maroni ne pense qu'à faire la promotion des patrouilles italo-libyennes qui seront mises en place à compter du 15 mai et sur lesquelles il compte pour mettre fin aux flux migratoires provenant de Libye. Qu'importent les naufrages, qu'importe le coût humain, qu'importe le fait que, comme l'a déclaré le porte parole de l'OIM, Jean Philippe Chauzy, « ces contrôles ont un effet pervers en poussant les filières d'immigration clandestine à trouver d'autres routes encore plus dangereuses »... Pour les autorités italiennes, l'essentiel est de s'armer contre un flux « envahissant », quitte à signer un traité d'amitié avec la Libye. Quant à l'Europe, elle s'apprête à monnayer « la protection » de ses frontières par ce même pays, il y a encore peu jugé infrequentable par les démocraties occidentales...

Quand donc les autorités européennes et les Etats membres retrouveront-ils la raison et seront-ils capables de faire le bilan des séries de mesures qui n'ont pas empêché plus de 30.000 personnes de faire la traversée méditerranéenne en 2008, et plusieurs milliers d'entre elles d'y trouver la mort.

Migrer, quitter son pays, quel que qu'en soit le motif, est toujours un choix douloureux, mais un choix dont le droit est inscrit dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme à l'article 13. Migrer est un choix personnel, aucune mesure étatique dans un monde où la liberté de circulation des marchandises, des services et des capitaux, ne pourra empêcher les personnes de circuler. S'il est légitime que les Etats contrôlent les entrées et les sorties à leurs frontières, il n'est pas légitime que les Etats considèrent les personnes qui se présentent à leurs frontières comme des criminels. Les femmes et les hommes qui veulent venir en Europe ont le droit d'être accueilli, de faire valoir les raisons de leur venue. Faire croire aux citoyens européens que des mesures de contrôle aux frontières et bien au delà des frontières « protégeraient » l'Europe de l'immigration, que des morts en méditerranée et ailleurs en seraient le prix à payer est un mythe dangereux, quand l'Union européenne évalue elle-même son solde migratoire à plus de un millions de personnes.

L'Europe déclare avoir besoin de migrants, mais elle veut les choisir selon des critères d'utilité. En s'enfermant dans une double logique sécuritaire et marchande elle tourne le dos à la mondialisation, elle se refuse l'avenir. Plus grave encore, en nourrissant les discours de déni de l'étranger elle alimente une montée de la xénophobie en son sein, elle renie ses valeurs fondatrices..

L'Europe doit changer d'urgence d'orientation politique en matière d'asile et d'immigration, sinon elle continuera à s'enfoncer comme le dit le Secrétaire général du Conseil de l'Europe, Terry Davis dans « *ce piège mortel tendu au frontières de l'Europe* ». Piège mortel non seulement pour les migrants mais qui pourrait être fatal aussi pour l'Europe elle-même.

L'AEDH appelle les parlementaires européens, la Commission européenne, le Conseil, à mettre en œuvre dès aujourd'hui une nouvelle politique que devrait refléter le nouveau programme de Stockholm succédant à celui de la Haye. Elle appelle les citoyens à interpeller dans ce sens les candidats aux prochaines élections au Parlement européen de juin 2009.

Bruxelles-Athènes, le 3 juin 2009

Crise de l'asile et montée de la violence raciste en Grèce

Lettre ouverte au Premier Ministre de la Grèce, M. Karamanlis et au Ministre de l'Intérieur, M. Pavlopoulos

Communiqué conjoint de la HLHR et de l'AEDH

La Ligue Hellénique des Droits de l'Homme (HLHR) et l'Association Européenne pour la Défense des Droits de l'Homme (AEDH) expriment leur profonde préoccupation au sujet de la situation d'urgence du système de l'asile et la montée de la xénophobie et de la violence raciste en Grèce. L'AEDH et la HLHR proposent des solutions politiques et des actions immédiates de redressement afin d'éviter l'escalade des phénomènes de violation des droits de l'homme avec un impact fortement négatif sur les victimes et sur la société.

L'AEDH et la HLHR s'inquiète du projet de décret présidentiel grec, qui devrait encore détériorer l'état du système d'asile en Grèce. Les propositions d'amendements au décret

présidentiel 90/2008, qui transpose en droit hellénique les dispositions de la directive sur les procédures sont les suivantes:

- l'abolition de la Commission de recours en tant que seconde instance pour l'examen substantiel d'une demande d'asile. Cela laisse les demandeurs d'asile sans droit d'appel pour un examen substantiel de leur demande par le biais d'une deuxième instance. En cas de rejet, ce qui est le cas pour l'écrasante majorité des demandes d'asile en Grèce (98,62% en 2008), les demandeurs d'asile peuvent simplement avoir recours à un examen par le Conseil d'Etat qui examine uniquement la légalité de la procédure mais n'exerce pas de contrôle complet sur tous les aspects juridiques et factuels de l'affaire.
- le pouvoir décisionnel sur les demandes d'asile est laissé aux directeurs de la police locale et régionale partout en Grèce, sans que les corps non-policiers et les ONG ne puissent réellement intervenir. La Commission de recours existante, maintenue pour les appels en instance, va devenir un organe consultatif sans pouvoir de décision.

Au cours des dernières années, les autorités grecques se sont abstenues de protéger rapidement et efficacement les droits des demandeurs d'asile, femmes, enfants et personnes âgées. Le pourcentage d'octroi de l'asile a été parmi les plus bas d'Europe (1,38% en 2008 pour l'octroi d'asile et de statut humanitaire). Il faut également noter que l'État grec a été réticent à fournir une protection efficace des mineurs non accompagnés, contre la détention et l'expulsion, malgré les recommandations pressantes des organismes nationaux et internationaux⁷

En même temps, un grand nombre de demandeurs d'asile cherchent tous les week-ends à présenter une demande d'asile au siège de la police d'Athènes. Au cours de ce processus, suite à des affrontements avec la police, 3 demandeurs d'asile ont trouvé la mort dans des conditions indéterminées, au cours des 6 derniers mois. Des zones du centre historique d'Athènes sont habitées, louées ou occupées par des sans-papiers et des demandeurs d'asile dans des conditions de précarité ou inhumaines, alors que le discours public xénophobe sur les "ghettos" et la criminalité des migrants est en pleine augmentation.⁸

Des incidents racistes islamophobes et des actes de violence de bandes organisées d'extrême droite contre les demandeurs d'asile ont lieu quotidiennement dans le centre et la banlieue d'Athènes, sans aucune intervention efficace de la police pour la protection des victimes, tandis que les statistiques officielles n'ont jamais enregistré de crimes racistes en Grèce.

La construction de bateaux-prisons et de camps militaires de détention dans la banlieue d'Athènes, est en discussion ou annoncée comme une politique pour débarrasser le centre-ville des demandeurs d'asile et des sans-papiers.

La HLHR et l'AEDH appellent les autorités grecques :

-A s'abstenir d'adopter quelque acte ou initiative législative qui entraînerait une violation supplémentaire des droits de l'Homme des migrants en situation irrégulière et donc de préserver l'examen des demandes d'asile en seconde instance, afin d'empêcher les rejets en masse et garantir l'efficacité et la transparence des décisions prises en première instance

⁷ Selon les observations des autorités grecques, le rapport de Thomas Hammarberg, Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, Strasbourg, CommDH (2009) 6 (4.2.2009). *"the Aliens Law has not included an individual provision for the exclusion from arrest and detention for deportation of unaccompanied minors who violate the migration legislation. Besides, the prospect of an opposite provision would increase the problem of the "children of traffic lights" and child labour in general."*(Annexe, p.23). Le Médiateur grec a proposé la suppression de la détention et l'expulsion de mineurs non accompagnés, depuis Octobre 2005.

⁸ Selon le Centre national grec de suivi sur le racisme et la xénophobie - RAXEN NFP (HLHR-KEMO) La tendance croissante de la violence raciste et des incidents islamophobes a été alarmante depuis l'élection d'un parti politique d'extrême-droite au Parlement à l'automne 2007. Le RAXEN NFP grec est mené par HLHR www.hlhr.gr

visant à l'attribution du statut de demandeur d'asile à ceux habilités à recevoir une protection internationale et humanitaire.

-A concevoir des politiques qui seraient guidées par une approche fondée sur les droits de l'Homme et qui garantiraient des résultats efficaces à la fois pour les migrants en situation irrégulière et la société grecque.

-A impliquer pleinement et aussitôt que possible la société civile, les ONG compétentes et les centres de recherche et par-dessus tout, les associations de migrants et les organisations spécialisées dans la conception et mise en œuvre de la politique migratoire.

-A procéder à la pleine intégration et à une pleine attribution de droits aux migrants qui vivent depuis plusieurs années en Grèce, dans le but de parvenir à une participation politique à travers la représentation publique et ainsi contrebalancer la xénophobie dans les communautés locales et au niveau national.

-A offrir une protection efficace aux groupes vulnérables, tels que les femmes, les enfants et les personnes âgées en les protégeant des expulsions et en offrant aux mineurs isolés une représentation efficace, un tutorat, une protection sociale et une protection spécifique à leurs besoins.

-A réformer et mettre en place un système efficace d'asile en appliquant les recommandations faites par les organisations de la société civile compétentes aux niveaux international, intergouvernemental et national.

-A procéder en tant qu'Etat membre frontalier, aux étapes nécessaires à la mise en place de la directive 55/2001 relative à l'afflux massif de personnes déplacées, en faveur des groupes ethniques et vulnérables qui ont besoin d'une protection humanitaire pour fuir leur pays en guerre ou en période de troubles. Cela pourrait couvrir les personnes qui, selon le gouvernement grec, ne sont pas habilitées à recevoir le statut de demandeur d'asile mais qui pourtant ont besoin d'une protection provisoire.

-A offrir une trajectoire raisonnable vers la régularisation du statut pour les migrants travaillant déjà dans l'économie informelle grecque.

-A offrir une protection et une assistance efficace pour les victimes de racisme, de discrimination, de crimes haineux en mettant en place et en activant de façon efficace les clauses légales antiracisme et anti-discrimination existantes.

-A empêcher tout commentaire, action politique ou discours qui pourrait alimenter et offrir un terrain propice aux violences et tendances dangereuses, xénophobes, à expansion rapide menaçant la cohésion sociale.

Bruxelles, le 15 juin 2009

Inquiétante poussée de l'extrême droite au Parlement européen.

Après les résultats des élections européennes, l'AEDH exprime sa profonde inquiétude quant à la montée de l'extrême droite dans de nombreux Etats membres de l'Union.

Les partis d'extrême droite ont gagné huit sièges par rapport à 2004. Au-delà de ces résultats, plus inquiétante encore est la passivité, voire la complaisance, de nombreux partis politiques et d'autorités nationales face aux propos tenus par les leaders d'extrême-droite, propos excluants, racistes et xénophobes.

L'AEDH ne peut que s'inquiéter de cette montée du racisme et de la xénophobie, et de l'éventuelle création d'un groupe politique d'extrême-droite au Parlement européen. Ceci est en contradiction avec les droits proclamés par la Charte des droits fondamentaux et avec les valeurs auxquelles ont adhéré les pays de l'Union européenne.

Elle observe que cette poussée du populisme doit aussi s'interpréter comme la conséquence directe de la montée et de la persistance des inégalités sociales. Un fossé profond s'est creusé ces dernières décennies dans la répartition des revenus en Europe auquel répond un discours sécuritaire, de stigmatisation de l'autre et des étrangers au lieu de s'attacher à prendre la mesure des inégalités sociales et à entreprendre de les réduire.

L'AEDH appelle les citoyens, forces politiques et de la société civile, à s'unir pour dénoncer cette situation et demander aux autorités publiques nationales et européennes de ne tolérer aucun débordement raciste et xénophobe. Elle insiste sur la seule voie possible pour consolider la construction européenne, qui est celle d'une Europe sociale où les droits sociaux prennent la même place que les autres droits.